



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

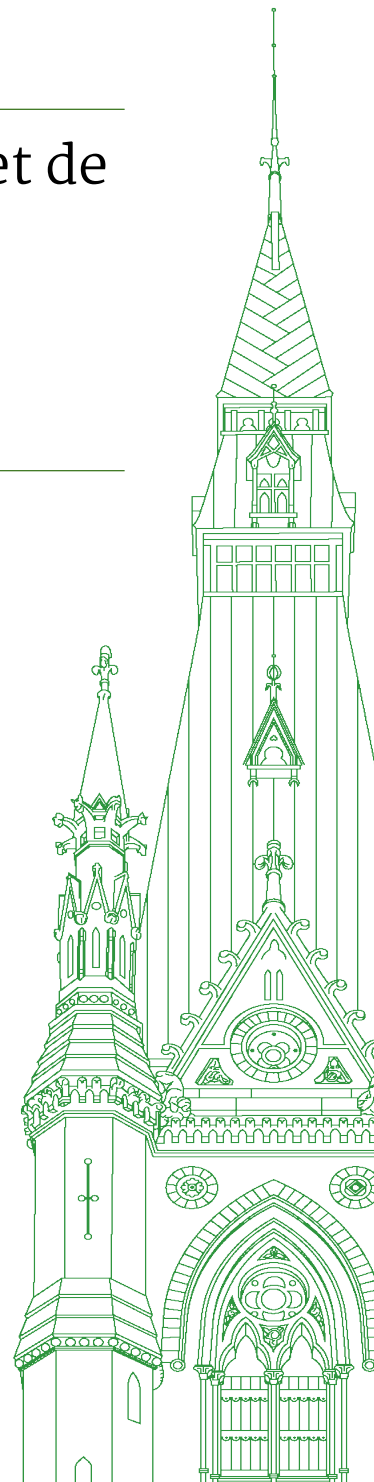
Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 012

Le mardi 18 novembre 2025

Présidente : Julie Dzerowicz



Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le mardi 18 novembre 2025

• (1530)

[Traduction]

La présidente (Julie Dzerowicz (Davenport, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 12^e réunion du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration.

Aujourd'hui, la réunion se déroule en mode hybride.

Nous commencerons par la présentation de deux motions, mais je vais d'abord faire quelques observations préliminaires.

Permettez-moi de donner des consignes aux témoins et de les rappeler aux membres du Comité.

Si vous participez au moyen de l'application Zoom, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro et n'oubliez pas de le mettre en sourdine quand vous ne parlez pas. Je vous rappelle que vous pouvez sélectionner, au bas de votre écran, le canal d'interprétation qui vous convient, soit le parquet, l'anglais ou le français. Si vous participez en personne, vous pouvez utiliser l'oreillette et sélectionner le canal désiré.

Comme toujours, veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Je vous rappelle d'éviter de parler en même temps que d'autres participants, car il serait alors très difficile pour nos interprètes de bien faire leur travail.

Enfin, veuillez toujours adresser vos commentaires à la présidence. Le greffier et moi-même allons gérer l'ordre des interventions de notre mieux.

J'ai malheureusement oublié mes cartons rouge et jaune aujourd'hui, mais je vous ferai signe à une minute de la fin et ensuite quand votre temps de parole sera écoulé et que votre microphone s'éteindra.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vais donner la parole à Mme Rempel Garner qui souhaite présenter quelques motions.

L'hon. Michelle Rempel Garner (Calgary Nose Hill, PCC): Je vous remercie, madame la présidente.

Je vais commencer par notre motion d'ordre administratif. Je propose:

Que, nonobstant les pratiques habituelles du Comité concernant l'accès aux documents et la distribution des documents,

a. jusqu'à trois membres associés du Comité par parti soient autorisés à recevoir les avis de convocation et les avis de motion et à accéder au cartable numérique;

b. que les noms des membres associés désignés soient communiqués par les bureaux des whips de chaque parti reconnu au greffier du comité; et

c. que les dispositions de cette motion cessent d'être en vigueur à compter du lundi 26 janvier 2026, à moins qu'il en soit ordonné autrement.

La présidente: Merci, madame Rempel Garner.

Quelqu'un souhaite commenter cette motion?

(La motion est adoptée.)

La présidente: Merci, madame Rempel Garner.

Passons à la suivante.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Merci.

Madame la présidente, je propose:

Que le Comité invite la ministre de l'Immigration, des Réfugiés et la Citoyenneté à comparaître pendant deux heures pour discuter du Plan des niveaux d'immigration 2026-2028 et du Budget supplémentaire des dépenses (B) 2025-2026; que la réunion se tienne au plus tard le jeudi 4 décembre 2025.

La présidente: Je vous remercie.

Y a-t-il des commentaires ou des questions? S'il n'y en a pas, sommes-nous d'accord?

(La motion est adoptée.)

La présidente: Merci beaucoup, madame Rempel Garner. C'est très rapide.

Sur ce, conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le 23 octobre 2025, le Comité reprend son étude de la teneur du projet de loi C-12, Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité.

Permettez-moi d'accueillir chaleureusement les témoins de notre premier groupe.

Nous accueillons Debbie Douglas, directrice générale de l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants, qui se joint à nous par vidéoconférence.

Nous accueillons également Mark Weber, président national du Syndicat des douanes et de l'immigration de l'Alliance de la fonction publique du Canada, qui est présent dans la salle.

Je vais demander à Mme Douglas de faire sa déclaration préliminaire et j'inviterai ensuite M. Weber à faire de même.

Nous venons de perdre la connexion avec Mme Douglas. Nous allons donc commencer par M. Weber pendant que nous rétablissons la connexion. Monsieur Weber, vous disposez de cinq minutes.

Merci.

Mark Weber (président national, Syndicat des Douanes et de l'Immigration, Alliance de la fonction publique du Canada): Je vous remercie, madame la présidente.

Mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invité à témoigner dans le cadre de votre étude du projet de loi C-12. En ma qualité de président national du Syndicat des douanes et de l'immigration, je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour représenter le personnel frontalier du Canada. Je vais également témoigner au nom de notre syndicat-cadre, l'Alliance de la fonction publique du Canada, ou AFPC.

Comme son titre l'indique, le projet de loi C-12 propose un certain nombre de mesures visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada. Sur papier, certaines des mesures prévues sont certes très positives. Un excellent exemple de cela est la disposition de la Loi sur les douanes qui prévoit que les exploitants commerciaux doivent fournir aux agents des services frontaliers l'accès à des installations pour les inspections tant à l'importation qu'à l'exportation. Le volet exportation est actuellement absent de la loi. C'est un ajout louable.

En pratique, même si l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC, a déjà le pouvoir d'inspecter les importations, elle peut rarement le faire dans le cas de certains modes de transport, notamment du transport ferroviaire, en raison d'une pénurie bien connue de personnel et d'un nombre insuffisant d'installations où effectuer les inspections. Même si le gouvernement fédéral a clairement dit que l'embauche de 1 000 agents supplémentaires était une priorité — et nous en sommes ravis —, le projet de loi C-12 souligne combien il est essentiel d'avoir un effectif suffisant pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de la frontière.

Un effectif suffisant doit également être la pierre angulaire des processus d'immigration bien rodés, sûrs et équitables, notamment pour les demandes d'asile. Même si le projet de loi C-12 vise à accélérer le processus de traitement des demandes d'asile afin de réduire les « longs délais de traitement et les arriérés », il importe de rappeler que, sans le manque chronique de personnel dont souffre notre système frontalier depuis des années, ces longs délais de traitement et ces arriérés, et donc la pression pour réaliser des gains d'efficacité, seraient probablement beaucoup moins importants qu'ils le sont actuellement.

Cela est particulièrement important quand on voit comment l'ASFC a géré la frontière durant la majeure partie de son histoire. La recherche de gains d'efficacité par la haute direction de l'ASFC entraîne presque toujours une dégradation de la sécurité et de l'intégrité de nos processus frontaliers. Nous l'avons constaté dans le cadre des opérations liées aux voyageurs, où les personnes qui souhaitent entrer au Canada font leur demande au moyen d'une machine automatisée, sans aucune interaction avec des agents.

Nonobstant le projet de loi C-12, nous le constatons déjà, dans certaines circonstances, avec le processus de demande d'asile; par exemple, la mise en place du processus d'admission simplifié de l'Agence, appelé One Touch, signifie que les demandeurs passent beaucoup moins de temps à interagir de manière significative avec les agents, ce qui se traduit par une réduction de la sécurité au profit de la rapidité.

L'interaction entre un agent et toute personne qui cherche à entrer dans le pays, qu'il s'agisse d'un voyageur ou d'un demandeur d'asile, est un élément clé de la sécurité frontalière. Ces interactions permettent aux agents d'obtenir de meilleurs renseignements et de reconnaître des schémas et des signaux qui, autrement, pourraient passer inaperçus. Elles permettent également de détecter tout problème potentiel très rapidement afin de ne pas ajouter de la pression sur le système à une étape ultérieure.

Il est extrêmement important que des agents d'expérience possèdent la formation requise pour gérer des processus complexes avec efficacité, sans compromettre la sécurité. Trop souvent, cependant, l'ASFC préfère se départir d'agents expérimentés — comme elle le fait actuellement avec près de 200 agents qui ne peuvent pas porter d'arme à feu —, ce qui érode à la fois sa mémoire institutionnelle et sa capacité à maintenir un contact direct avec les personnes qui transitent par notre frontière.

La conclusion est claire. Garantir la sécurité et l'intégrité de notre frontière et des processus associés commence par une présence humaine adéquate. Sans cela, sans l'élément humain, nul ne peut espérer qu'un projet de loi puisse résoudre véritablement les problèmes frontaliers à long terme.

Je vous remercie de m'avoir invité aujourd'hui et je répondrai volontiers à vos questions.

• (1535)

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Weber. C'était excellent, moins de quatre minutes. Je vous remercie.

Je vais vérifier si Mme Douglas est disponible pour sa déclaration préliminaire de cinq minutes.

Vous devez activer votre micro, madame Douglas.

Merci. Nous vous entendons maintenant. Pouvez-vous reprendre à partir du début?

Debbie Douglas (directrice générale, Ontario Council of Agencies Serving Immigrants): D'accord, je pensais avoir déjà commencé.

La présidente: Nous ne vous entendons pas. Maintenant, nous vous entendons bien. Si vous voulez bien reprendre à partir du début, vous avez cinq minutes, madame Douglas.

Nous vous écoutons.

Debbie Douglas: Excellent. Merci beaucoup.

L'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants, ou OCASI, est l'organisme-cadre qui chapeaute les organismes de services aux immigrants et aux réfugiés en Ontario. Il regroupe aujourd'hui plus de 250 organismes à la grandeur de la province.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de présenter notre mémoire au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. Ce mémoire fait état des préoccupations de nos organismes membres au sujet des répercussions possibles du projet de loi sur les communautés qu'ils desservent.

Nous voulons attirer l'attention sur les répercussions négatives et les conséquences imprévues que pourrait avoir le projet de loi C-12 sur les femmes et d'autres survivantes de violences sexistes, ainsi que sur les répercussions disproportionnées qu'il pourrait avoir sur les personnes noires et d'autres personnes et communautés racisées. Les mesures proposées affaibliraient les protections offertes aux réfugiés, mineraient les droits garantis par la Charte et contreviendraient aux...

• (1540)

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe (Lac-Saint-Jean, BQ): J'invoque le Règlement, madame la présidente.

[Traduction]

La présidente: Faites votre rappel au Règlement.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Malheureusement, les interprètes me disent qu'il leur est impossible pour de faire leur travail actuellement, car la connexion est trop mauvaise. Comme nous voulons protéger la santé et la sécurité du personnel de la Chambre, il faudrait prendre une décision.

[Traduction]

La présidente: Monsieur le greffier, que proposez-vous?

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Madame la présidente, dès que la santé et la sécurité du personnel de la Chambre sont en danger, on ne peut malheureusement pas aller de l'avant.

[Traduction]

La présidente: Je demande au greffier de vous répondre.

[Français]

Le greffier du Comité (Rémi Bourgault): Monsieur Brunelle-Duceppe, selon les informations dont je dispose, les interprètes ont les notes d'allocation de la personne. Cela pourrait les aider, du moins pour la présentation initiale.

Alexis Brunelle-Duceppe: D'accord.

L'interprète me signale qu'elle peut lire le discours que la témoin nous a envoyé. Par contre, d'après ce que je comprends, ce ne sera pas possible de passer à la période de questions. Il y a déjà eu des chocs acoustiques par le passé et nous ne voulons pas que cela se reproduise.

Merci.

[Traduction]

La présidente: Nous laisserons donc Mme Douglas terminer son exposé de cinq minutes, puisque nous avons déjà ses notes d'allocation.

Quand nous vous poserons nos questions, madame Douglas, vous allez probablement devoir les prendre en note et nous répondre par écrit, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Nous les ferons ensuite traduire.

Est-ce que tout le monde est d'accord? Je n'ai pas d'autres solutions à proposer pour l'instant. Est-ce que cela vous convient?

Debbie Douglas: Je suis désolée, madame la présidente, quel est le problème?

La présidente: Nous avons un problème de son. Quand vous avez fait le test en début de semaine, je pense que vous étiez à un autre endroit. Nous pouvions vous entendre clairement. De l'endroit où vous êtes en ce moment, il est très difficile de vous entendre.

Nous allons vous laisser terminer votre exposé de cinq minutes, parce que nous avons en main vos notes d'allocation. Les interprètes les ont également. Tout ce que nous pouvons faire pour l'instant, c'est de vous laisser terminer votre allocution. Je vous demanderai ensuite de prendre note des questions et d'y répondre par écrit. Je ne vois pas d'autre façon de procéder.

Debbie Douglas: D'accord.

La présidente: Veuillez poursuivre. Vous avez cinq minutes.

Debbie Douglas: Voulez-vous que je recommence à partir du début.

La présidente: Non, reprenez de là où vous vous êtes arrêtée.

Debbie Douglas: Notre mémoire met en évidence les préoccupations des organismes que nous représentons au sujet des répercussions potentielles sur les communautés qu'ils servent. Nous souhaitons attirer l'attention sur les répercussions et les conséquences imprévues que pourrait avoir le projet de loi C-12. Voici les principales préoccupations que nous avons.

La première concerne les nouvelles catégories d'irrecevabilité des demandes d'asile. Le projet de loi introduit deux nouvelles mesures d'irrecevabilité qui empêchent les demandeurs d'obtenir une audience devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié: premièrement, les personnes qui présentent leur demande plus d'un an après leur première entrée au Canada, si elles sont ici depuis le 24 juin 2020; deuxièmement, les personnes qui présentent une demande plus de 14 jours après avoir traversé la frontière terrestre entre deux postes frontaliers. Le Canada peut renvoyer ces personnes dans des pays où elles risquent d'être victimes de persécution et où leur sécurité est menacée, ce qui est contraire au principe de non-refoulement. La situation de ces personnes peut changer et exiger à nouveau qu'elles soient protégées au-delà du délai d'un an imposé par le projet de loi C-12. Cette disposition peut avoir une incidence disproportionnée sur les femmes, les membres de la communauté 2SLGBTQI+ et d'autres survivantes de violence fondée sur le sexe. Elle risque d'exclure des personnes dont le pays est en proie à des bouleversements politiques et à la guerre, et qui sont maintenant [difficultés techniques].

La deuxième préoccupation concerne l'examen des risques avant renvoi. Les personnes qui sont exclues de la possibilité de présenter une demande d'asile en vertu des deux mesures d'irrecevabilité que je viens de mentionner pourraient présenter une demande d'examen des risques avant renvoi ou ERAR. Cet examen est une décision administrative prise par un agent d'IRCC et ne bénéficie pas des garanties procédurales d'une audience officielle de demande d'asile. Contrairement à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la CISR, il n'accorde pas le droit à une audience — comme l'exige la décision Singh de la Cour suprême —, ne donne pas le droit aux mêmes ressources ni à la même expertise pour évaluer correctement une demande. Il existe un risque très réel que les personnes ayant besoin de protection soient rapidement expulsées pour ensuite être victimes de persécution et de préjudices.

La troisième préoccupation concerne les ressortissants d'un pays visé par un moratoire, comme Haïti, l'Afghanistan et le Venezuela, vers lesquels le Canada a suspendu des renvois en raison de [*difficultés techniques*]. Ces personnes se voient accorder un droit de séjour temporaire, elles sont privées de droits fondamentaux et d'une voie vers la résidence permanente. Étant donné qu'un ERAR [*difficultés techniques*] — qui n'existe pas dans ce cas pour ces personnes —, elles sont laissées dans un état d'incertitude perpétuelle, incapables de participer pleinement à la société canadienne ou d'y contribuer.

Quatrièmement, le projet de loi confère de nouveaux pouvoirs permettant d'annuler des documents, de suspendre des demandes ou d'y mettre fin définitivement. Le projet de loi confère au gouvernement des pouvoirs étendus lui permettant [*difficultés techniques*] des documents, pour des raisons d'intérêt public, notamment les visas de résident permanent ou temporaire, les permis de travail ou d'études et [*difficultés techniques*]. Le projet de loi permettra également au gouvernement, pour des raisons d'intérêt public, de suspendre le traitement de nouvelles demandes dans une catégorie particulière et d'y mettre fin. Il peut s'agir de demandes de résidence permanente ou temporaire, ou de permis de travail ou d'études.

Ces mesures créeront des lacunes et des problèmes imprévus pour les personnes touchées et pousseront un plus grand nombre de personnes dans une situation précaire [*difficultés techniques*]. L'effet cumulatif de ces mesures privera ces personnes de leurs droits et de leurs privilèges, de l'accès aux services, ce qui les rendra encore plus vulnérables à l'exploitation et à la maltraitance de la part de gens mal intentionnés.

Ce sont là des dispositions générales, qui ne comportent aucune mesure de protection contre le ciblage et l'exclusion de certains groupes ainsi que contre le risque de traitement injuste et de discrimination potentiels de la part des gouvernements actuels ou futurs. Plusieurs reportages ont récemment mis en lumière la montée du racisme et de la xénophobie à l'encontre de nombreux groupes de réfugiés et de migrants, notamment d'étudiants étrangers d'Asie du Sud, en particulier d'étudiants indiens. Cette mesure risque d'aggraver ces conditions.

La cinquième préoccupation concerne la communication de renseignements personnels. Le projet de loi autorise le gouvernement à les communiquer au sein du ministère de l'Immigration et du gouvernement fédéral, et à les communiquer à d'autres ordres de gouvernement, organismes, sociétés d'État et entités étrangères. Cette disposition affaiblit la protection des données des réfugiés et des immigrants en autorisant le partage de renseignements relatifs à leur identité, à leur statut ou à leurs documents d'immigration, et elles risquent de mettre leur sécurité en péril s'ils sont expulsés ou s'ils doivent voyager à l'étranger.

Je vous remercie. Je suis désolée pour les problèmes de son.

• (1545)

La présidente: Merci beaucoup, madame Douglas.

Je vous ai accordé un peu plus de temps, car je sais qu'on ne pourra pas vous poser de questions. Je veillerai à ce que vos observations soient également distribuées à tous les membres du Comité.

Je m'excuse, moi aussi, pour les problèmes de son. Je remercie surtout nos interprètes de leur travail. Je sais que le débit était très rapide.

Nous allons commencer notre première ronde de questions. Vous aurez six minutes chacun. Madame Douglas, je pense que nous ne pourrions malheureusement pas vous demander de répondre aux questions, mais si vous souhaitez y répondre... Je ne sais pas trop comment nous allons procéder. Chers collègues, si vous avez des questions pour Mme Douglas, vous pourriez quand même les poser et nous lui demanderons d'y répondre par écrit. Nous ferons ensuite traduire ses réponses et j'espère que tout le monde les recevra d'ici la fin de la journée de mercredi, si possible. C'est la meilleure solution.

Monsieur Weber, vous serez donc l'unique cible de nos questions et il y en aura beaucoup, je pense.

Monsieur Redekopp, vous êtes le premier. Vous avez six minutes.

Brad Redekopp (Saskatoon-Ouest, PCC): Je vous remercie, madame la présidente.

Merci également à nos témoins.

Monsieur Weber, vous avez parlé dans votre témoignage du système One Touch, et vous avez aussi parlé du peu d'interaction avec une vraie personne. Parlez-vous des machines dans lesquelles nous inscrivons nos données à notre retour au Canada? Ou s'agit-il d'un autre système?

Mark Weber: C'est un système différent. Les machines dont vous parlez sont les bornes d'inspection primaire.

Auparavant, quand des demandeurs d'asile arrivaient au pays, ils avaient une entrevue complète avec un agent. Le contrôle de sécurité avait lieu à l'arrivée. Nous utilisons maintenant un autre système appelé One Touch. En gros, ce système nous permet de recueillir des données de base. Nous effectuons un contrôle biométrique. Le demandeur d'asile est ensuite autorisé à entrer au pays pour compléter lui-même son contrôle de sécurité au moyen du système One Touch. Je pense qu'ils ont 45 jours pour soumettre leur demande.

Essentiellement, cela veut dire que pour accélérer le processus et pallier le manque de personnel, nous permettons aux gens d'entrer au pays sans d'abord les soumettre à un contrôle de sécurité...

Brad Redekopp: Attendez un instant. Vous êtes en train de dire qu'un demandeur d'asile qui arrive au Canada se présente à une machine, dit qu'il veut être un réfugié au Canada, appuie sur un bouton et se retrouve dans le pays. Est-ce bien ce que vous dites?

• (1550)

Mark Weber: Ce n'est pas une machine, c'est une application. Le demandeur d'asile reçoit des instructions sur la façon d'utiliser le système One Touch qui est directement relié à IRCC. Les demandeurs reçoivent les instructions pour remplir eux-mêmes leur demande, une fois qu'ils sont au pays. Nous ne le faisons plus en personne.

Brad Redekopp: Autrement dit, ils sortent leur téléphone, théoriquement, et appuient sur quelques touches. Et voilà qu'ils sont acceptés comme réfugiés au pays.

Mark Weber: Oui. Nous recueillons quelques données de base sur eux. Et nous faisons le contrôle biométrique. Ils font le reste de la procédure eux-mêmes.

Brad Redekopp: Il n'y a aucune interaction avec un humain. Vos membres ne leur posent aucune question. Ils ne confirment rien.

Notre porte est-elle grande ouverte à tout le monde?

Mark Weber: Pas vraiment. Je ne dirais pas que la porte est grande ouverte, mais une grande partie de la procédure est effectuée par le demandeur d'asile, oui.

Brad Redekopp: De votre point de vue et de celui de vos syndiqués, ce n'est pas une bonne chose.

Mark Weber: C'est terrible.

Dans ma déclaration préliminaire, j'ai parlé d'interaction humaine. Durant l'entrevue, nous posons des questions complémentaires. Cela nous permet de déterminer si le demandeur est de bonne foi ou si ses réponses lui ont été dictées par quelqu'un. C'est ainsi que nous constituons les dossiers qui pourront ensuite être traités en conséquence. C'est à cette étape que nous recueillons ces renseignements. Actuellement, toute cette information est perdue.

C'est sans parler du fait qu'environ 10 % des demandeurs d'asile ne remplissent jamais les formulaires à l'aide du système de traitement simplifié One Touch. Faites le calcul: nous accueillons au Canada environ 100 000 demandeurs par année, et nous perdons la trace de près de 10 000 d'entre eux. Ce sont ensuite nos agents des bureaux intérieurs qui ont la tâche de les retrouver et les renvoyer. Cela alourdit la tâche de ceux qui travaillent en aval.

Brad Redekopp: Il y a donc 10 000 faux demandeurs d'asile potentiels qui entrent au pays grâce à ce système et que nous devons renvoyer. Wow.

À votre avis, serait-il logique de...? Quand des demandeurs d'asile se présentent à la frontière, ils ne sont pas obligés, à ce moment-là, de donner la raison pour laquelle ils souhaitent demander l'asile. Est-ce exact?

Mark Weber: Pas la raison détaillée, non.

Brad Redekopp: Selon vous, est-ce que ce serait une bonne chose de les obliger à faire cette déclaration dès leur arrivée?

Mark Weber: Là encore, le diable se cache dans les détails. La solution, c'est de nous permettre d'effectuer l'entrevue pour connaître toute leur histoire et poser des questions complémentaires pour faire une évaluation et transmettre les renseignements pertinents. Cela nous permettrait ultérieurement de déterminer si la demande est légitime ou non. Nous avons été formés pour faire cela et c'est précisément cette étape qui est perdue.

Brad Redekopp: En plus de faire tout cela, si vous aviez un enregistrement de l'entrevue pour savoir clairement quelles ont été les réponses du demandeur, est-ce que cela ne vous faciliterait pas la tâche?

Mark Weber: Je pense que oui.

Brad Redekopp: Est-ce que c'est techniquement possible de le faire?

Mark Weber: Techniquement... à en juger par ce qu'il est possible de faire maintenant, oui, je pense que ce serait possible.

Brad Redekopp: C'est intéressant.

Quand le gouvernement a rédigé le projet de loi C-12, vous a-t-on demandé votre opinion, à vous et à des membres de votre syndicat?

Mark Weber: Non. Il se peut que des syndiqués aient été consultés. L'Agence des services frontaliers du Canada a peut-être demandé directement à certains quels étaient nos besoins, mais je ne suis pas au courant. Je n'ai pas été consulté.

Brad Redekopp: Vous avez témoigné devant le Comité de la sécurité publique il y a quelque temps. Au sujet de la culture des

hauts dirigeants au gouvernement du Canada, vous avez dit que l'Agence « avait choisi de se concentrer exclusivement sur la partie "services" de son nom, au détriment de ce qui devrait être sa mission première: assurer la sécurité de nos frontières et protéger les collectivités canadiennes ».

Je suppose que vous parliez de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Mark Weber: Oui.

Brad Redekopp: Je suis d'accord avec vous. Si on prend l'exemple du chemin Roxham, les agents de l'ASFC et de la GRC sont devenus des agents d'accueil.

Selon vous, avec l'adoption du projet de loi C-12, croyez-vous que le gouvernement changera soudainement d'attitude et cessera d'offrir des services aux personnes qui traversent illégalement la frontière pour se concentrer sur l'application de la loi, ou pensez-vous que ce projet de loi n'est qu'un cadeau de plus à Donald Trump de la part de Mark Carney?

Mark Weber: Sans égard à ce que je crois, je suis venu témoigner ici dans l'espoir que la sécurité ait préséance sur la facilitation.

La technologie est absolument nécessaire. Nous ne sommes pas des dinosaures. Nous savons qu'elle a sa place, mais la technologie que l'ASFC met en place concerne uniquement l'autodéclaration. Elle s'applique aux voyageurs. Elle s'applique aux demandeurs d'asile qui remplissent eux-mêmes leur déclaration parce que nous n'avons pas assez de personnel pour mener les entrevues requises et faire ce que nous avons l'habitude de faire. Il faut mettre fin à cela.

Brad Redekopp: Le gouvernement a toujours dit que les États-Unis étaient un tiers pays sûr. Êtes-vous d'accord avec cette évaluation?

Mark Weber: Il faut exercer une surveillance rigoureuse par les temps qui courent.

Brad Redekopp: Pensez-vous que d'autres démocraties occidentales pourraient être considérées comme des tiers pays sûrs, par exemple des pays européens?

Mark Weber: Le Syndicat des douanes et de l'immigration n'a pas fait d'analyse ni de recherche à ce sujet.

Si vous me demandiez mon opinion personnelle, je vous répondrais probablement oui.

● (1555)

La présidente: Merci beaucoup.

Monsieur Weber, je vous remercie.

Merci à vous également, monsieur Redekopp.

Madame Sodhi, vous êtes la prochaine. Vous avez six minutes.

Amandeep Sodhi (Brampton-Centre, Lib.): Je vous remercie, madame la présidente.

Monsieur Weber et madame Douglas, merci d'être là aujourd'hui.

Ma première question est pour vous, monsieur Weber.

Le gouvernement fédéral a récemment annoncé l'embauche de 1 000 agents des douanes et de l'immigration supplémentaires, comme vous l'avez dit dans votre déclaration préliminaire, et de 1 000 agents de la GRC de plus. Des fonds ont été affectés pour le recrutement, la formation et le déploiement de ces agents. Selon vous, dans quelle mesure cette initiative facilitera-t-elle le travail que vos membres accomplissent en première ligne et dans quelle mesure ces effectifs supplémentaires contribueront-ils à améliorer l'intégrité de notre système d'immigration?

Mark Weber: Mille, c'est un bon début. Selon nos estimations, il nous en manque entre 2 000 et 3 000, mais il faut bien commencer quelque part. Nous devons commencer à les former à un moment ou l'autre. Notre programme de formation dure 18 semaines, suivi d'un stage d'un an pour devenir un agent de niveau FB-03, ou ASF-FB-03. Cela demande beaucoup de travail pour arriver à augmenter nos effectifs.

Nous avons des réserves concernant nos installations et le nombre de recrues que nous pourrions former par année, étant donné que nous perdons chaque année environ 600 employés par attrition. Nous pourrions former un peu moins de 700 recrues par année, nous comptons donc augmenter ce nombre également.

Nous avons besoin de ces installations pour former les recrues afin d'augmenter nos effectifs, mais ces mille recrues sont tout à fait bienvenues et nous serons très utiles, oui.

Amandeep Sodhi: Merci pour votre réponse.

Le projet de loi C-12 apportera des modifications législatives qui permettront à l'ASFC de mieux répondre aux besoins et de réduire les pressions exercées sur le système d'asile. Êtes-vous en mesure de décrire quels outils ce projet de loi offrirait aux agents sur le terrain et comment ces outils contribueraient à stabiliser et à sécuriser le système d'asile?

Mark Weber: Je sais qu'il y a des balises quant au moment où les demandes peuvent être déposées et un meilleur partage de l'information. Là encore, le diable est dans les détails. Nous ne savons pas exactement quels renseignements seront communiqués. Est-ce que cette information nous sera utile? Quels renseignements la GRC nous fournira-t-elle et vice-versa? Comme nous n'avons pas encore de réponses à ces questions, il m'est vraiment difficile de répondre à cette question concernant l'information.

Quant au personnel supplémentaire, s'il est déployé judicieusement aux services de première ligne et s'il est axé sur la sécurité, oui, ce serait très utile.

Amandeep Sodhi: D'accord, parfait.

Vous avez aussi dit qu'en proposant ce projet de loi, le gouvernement fédéral démontre sa volonté de s'attaquer de front aux problèmes frontaliers. À quels problèmes frontaliers faisiez-vous allusion, et en quoi le projet de loi C-12 contribue-t-il à régler certains de ces problèmes?

Mark Weber: Je faisais allusion aux ressources supplémentaires, aux 1 000 agents supplémentaires.

Je répète que je suis ici pour dire et faire comprendre à l'ASFC, tout comme au gouvernement du Canada, que nous devons nous concentrer à nouveau sur l'interception. Nous mettons trop l'accent sur la facilitation depuis beaucoup trop longtemps. À nos aéroports, nous avons maintenant un système d'autodéclaration, au moyen des machines dont nous avons parlé tout à l'heure. Il est question de déployer ce système aux postes frontaliers terrestres. On dirait

qu'avec ce système, nous attendons que les gens qui arrivent ici dans de mauvaises intentions nous déclarent volontairement qu'ils sont ici pour de mauvaises intentions. Nous attendons toujours. Cela ne s'est jamais produit, et cela ne se produira jamais.

La plupart des voyageurs sont ici pour des raisons légitimes. La plupart des demandeurs d'asile également. Notre travail consiste à détecter ceux qui ne sont pas ici pour des raisons légitimes. Sans interaction avec le voyageur ou le demandeur d'asile, nous ne sommes tout simplement pas en mesure de le faire. Nous voulons revenir à ce que nous faisons avant.

Amandeep Sodhi: D'accord. Voici ma dernière question. En plus des mesures prévues dans le projet de loi C-12, avez-vous d'autres ressources, programmes de formation ou améliorations procédurales à recommander pour renforcer la sécurité à la frontière, tout en favorisant l'obtention de résultats équitables et uniformes pour les demandeurs d'asile?

Mark Weber: Oui, certainement. Je répète encore une fois que l'interaction initiale avec la personne qui arrive est essentielle pour deux raisons. Elle permet de repérer les demandes légitimes et celles qui posent problème. Elle nous aide aussi à constituer les dossiers qui seront ultérieurement traités en conséquence. Actuellement, cette étape est manquante.

Quant aux 1 000 agents supplémentaires, s'ils sont affectés judicieusement, cela nous permettrait de faire ce travail et, j'espère, de cesser d'utiliser ce système d'autodéclaration automatisé, car près de 10 % des arrivants ne remplissent jamais leur formulaire une fois ici. Nous supposons que s'ils ne font pas le suivi, c'est que leur demande n'est pas légitime. Ce n'est pas nécessairement le cas. Je veux seulement dire que 10 % des demandeurs disparaissent quelque part au Canada. Nous ne savons pas où ils sont.

Amandeep Sodhi: Merci, monsieur Weber.

Je n'ai pas d'autres questions, madame la présidente.

La présidente: Très bien.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, la parole est à vous pour six minutes.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins d'être présents.

Malheureusement, en raison de problèmes de connexion, je vais poser des questions seulement à M. Weber.

Monsieur Weber, votre syndicat représente les agents qui reçoivent les demandes de première ligne, la plupart du temps en très grand nombre.

Ma question ratisse très large. Si le projet de loi C-12 tel qu'il est libellé était mis en place, cela faciliterait-il ou compliquerait-il le travail de vos agents?

• (1600)

[Traduction]

Mark Weber: S'il est mis en œuvre correctement, je pense qu'il pourrait être utile. Il y a de l'espoir qu'il le soit, oui.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Compte tenu des nouvelles exigences et des nouveaux pouvoirs inscrits dans le projet de loi, est-il réaliste de penser que, avec le personnel actuel, il sera possible de mettre en place le projet de loi C-12?

[Traduction]

Mark Weber: Il est difficile de l'appliquer à chaque mode de transport et partout au pays. Nous parlons d'installations supplémentaires pour inspecter les exportations. Nous devons d'abord construire ces installations. Nous devons y déployer des agents. Ce n'est pas possible de faire tout cela maintenant.

Pour les exportations, nous craignons — c'est ce que j'entends de la part de nos membres — que les efforts ne portent que sur un allègement espéré des droits de douane. Nous avons tenté de démontrer que nous mettons l'accent sur les exportations dans l'espoir qu'il y aura un répit, compte tenu de ce qui se passe actuellement aux États-Unis. Nous avons essayé cela. Je ne sais pas s'il est utile d'espérer un apaisement de ce côté-là.

En fait, notre travail consiste à assurer la sécurité des Canadiens. Nous devons continuer de nous concentrer sur les importations. À l'heure actuelle, nous avons le pouvoir d'obliger les importateurs à construire les installations dont nous avons besoin pour effectuer les inspections, notamment dans le secteur ferroviaire. Mais nous ne le faisons tout simplement pas, même si nous le pouvons. Si on nous donne le pouvoir d'exiger la construction d'installations pour l'inspection des exportations... Si nous ne le faisons pas pour les importations, alors que nous avons ce pouvoir, est-ce que nous allons le faire pour les exportations?

Notre principale mission est d'assurer la sécurité des Canadiens.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Il a souvent été dit dans les médias qu'une de vos demandes était de permettre à vos agents de circuler entre les postes frontaliers. Dans le projet de loi C-12, voyez-vous quelque chose qui améliorerait cette situation?

[Traduction]

Mark Weber: Non. Nous croyons plutôt qu'il faudrait étendre les pouvoirs de la Garde côtière à cette fin.

Si cela relève de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou de la Loi sur les douanes, participerons-nous à cet exercice? D'après ce que nous pouvons voir actuellement, la réponse est non. Nous n'intervenons jamais entre des postes frontaliers. C'est notre mandat. L'Agence des services frontaliers du Canada vient de décider qu'elle va autoriser les agents de la GRC à intervenir. La GRC n'est pourtant pas en sureffectif. Nous parlons de milliers de kilomètres, alors que nous avons déjà des agents présents aux postes frontaliers qui sont pleinement mandatés par la loi à faire ce travail.

Par exemple, si je travaille à un poste frontalier et que je vois quelqu'un franchir la frontière un peu plus loin, je n'ai pas le droit de l'intercepter, même si j'ai le pouvoir légal de le faire. Je dois appeler la GRC qui me répondra peut-être qu'elle peut envoyer un agent qui sera sur place trois heures plus tard. Ce n'est pas une réponse acceptable.

La loi nous autorise à intervenir, c'est dans notre mandat. Nous voulons intervenir. Nous sommes formés pour ça. Nous avons l'équipement, les outils, les moyens nécessaires pour faire ça. Nous

avons tout ce qu'il faut pour intervenir, mais on nous dit de ne pas le faire. Imaginez un peu l'effet que cela aura sur le moral de nos agents qui travaillent à la frontière.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Le gouvernement peut-il justifier le fait de ne pas vous donner ce pouvoir en raison d'un manque de formation? Vos agents seraient-ils de toute façon formés pour pouvoir patrouiller le long de la frontière?

[Traduction]

Mark Weber: Nous sommes prêts à patrouiller, nous avons la formation et les outils pour le faire. Nous avons tout ce qu'il nous faut pour commencer dès demain, si la volonté est là, mais ce n'est pas le cas.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Selon vous, pourquoi le gouvernement ne le permet-il pas? Justifie-t-il cette position?

[Traduction]

Mark Weber: En 1932, ce travail a été confié à la GRC par décret. C'était à l'époque de la prohibition, il y a bien longtemps. Je ne sais pas sur quel motif cette décision était fondée à l'époque. Les temps ont changé. Certaines provinces répartissent les pouvoirs entre les autorités provinciales et les gardes forestiers. Il semble que tout le monde participe à ce travail, sauf les gens qui sont mandatés pour le faire, c'est-à-dire nous.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: L'alcool est-il encore prohibé aux États-Unis? Je retire ma question.

La règle des 14 jours dans l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs vous est-elle familière? Ce n'est pas une question pour vous coïncider.

[Traduction]

Mark Weber: Oui.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Pensez-vous que les modifications qu'apporte le gouvernement au moyen du projet de loi C-12 vont changer la donne? Trouvez-vous que c'est superflu puisque, de toute façon, ces personnes pourront éventuellement subir un examen des risques avant renvoi?

[Traduction]

Mark Weber: Je crois que cela pourrait changer la donne. Je déteste ressortir toujours la même cassette, mais cela va dépendre de la manière dont la loi est mise en œuvre.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Selon vous, si le projet de loi C-12 est mis en place tel qu'il est libellé, cela va-t-il améliorer la sécurité des membres de votre syndicat? Cela changera-t-il quelque chose?

[Traduction]

Mark Weber: Pour nos membres, si le projet de loi est appliqué correctement et si on leur permet de reprendre leur travail d'interception et non seulement de facilitation, je pense qu'il pourrait être très utile. C'est très général et, je le répète, le diable est dans les détails. Nous devons recommencer à faire ces entrevues et les interceptions comme nous le faisons auparavant.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Avez-vous parlé un peu du projet de loi C-12 avec vos membres? En discutent-ils entre eux?

• (1605)

[Traduction]

Mark Weber: Nos membres sont très au courant et très impliqués. Oui, nous en avons discuté et ils sont vraiment bien placés pour savoir ce qui doit être fait.

Je n'ai pas d'expertise dans le traitement des demandes d'asile. Nous avons des agents, par exemple, qui travaillent depuis longtemps au chemin Roxham et ce travail n'a plus aucun secret pour eux.

À mon avis, il faut toujours consulter les gens qui font le travail pour savoir comment il faut le faire correctement. Je pense que cela fait défaut dans ce processus.

[Français]

La présidente: Il vous reste 30 secondes.

Alexis Brunelle-Duceppe: Pourriez-vous dire au Comité quelle impression générale ont vos membres du projet de loi C-12? Ont-ils une opinion favorable ou défavorable?

[Traduction]

Mark Weber: Ils ont de l'espoir, certainement, à l'idée que 1 000 agents seront embauchés.

[Français]

La présidente: Merci.

[Traduction]

La parole est maintenant à M. Menegakis. Vous avez cinq minutes.

Costas Menegakis (Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill, PCC): Je vous remercie, madame la présidente.

Merci également à vous, monsieur Weber et madame Douglas, de témoigner ici.

Monsieur Weber, vous avez dit quelque chose de percutant dans votre déclaration préliminaire. Vous avez déploré une réduction de la sécurité au profit de la rapidité. C'est très préoccupant.

En réponse à certaines questions de mon collègue, M. Redekopp, avez-vous dit qu'après l'étape initiale d'autodéclaration sur le système One Touch et le contrôle biométrique, le demandeur a 45 jours pour remplir lui-même le reste du questionnaire et le soumettre?

Mark Weber: C'est exact.

Costas Menegakis: Combien de demandes ont été réputées irrecevables durant cette période?

Mark Weber: L'irrecevabilité est déterminée plus tard dans le processus.

Je le répète, notre objectif à la frontière est de constituer le dossier afin d'être en mesure de détecter les demandes non légitimes. Actuellement, nous nous demandons aux gens de déclarer eux-mêmes que leur demande n'est pas légitime.

Costas Menegakis: Vous n'avez pas les demandeurs devant vous et vous ne pouvez pas leur parler. Ils ne font que vous donner un document en disant: « Non, je ne suis pas un criminel. Je suis une

bonne personne et je veux venir dans votre pays, laissez-moi rester ici. »

Mark Weber: Oui.

Costas Menegakis: L'Agence des services frontaliers du Canada a déclaré devant notre comité qu'elle essayait de retrouver 30 000 personnes au Canada qui doivent quitter le pays, mais qui n'ont pas encore été retrouvées.

Je veux aborder un autre point avec vous. Vous avez parlé de ressources supplémentaires et de l'embauche de plus d'agents. J'ai examiné le budget de 461 pages que le gouvernement a présenté au Parlement pour voir quels étaient les crédits prévus pour le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. À ma grande surprise, à la page 355 — dans la partie d'une seule page concernant l'immigration, malgré les énormes problèmes que nous avons dans ce dossier au pays —, la première phrase est la suivante: « Pour réaliser les économies visées pouvant atteindre 15 % sur trois ans, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, IRCC simplifiera ses programmes » et ainsi de suite.

Selon vous, quel effet cela aura-t-il sur vos membres?

Mark Weber: Nos membres ne relèvent pas d'IRCC. J'ai beaucoup d'empathie, et nos membres également, pour ce qui arrive au personnel. Avec le système One Touch dont j'ai parlé, quand des demandeurs remplissent le formulaire, celui-ci est transmis directement à IRCC. Le reste n'est pas de notre ressort. Le personnel aura tout ce travail supplémentaire alors qu'il est question de compressions massives.

Costas Menegakis: Vous faites un travail vraiment important, et votre travail consiste à veiller à ce que les gens qui viennent au pays puissent se promener en toute sécurité dans nos collectivités. On nuit à votre travail parce que vous n'avez pas les ressources pour le faire. On a mis en place un système qui, comme vous le dites, réduit la sécurité mais est plus rapide.

Les Canadiens s'attendent à ce que les personnes qui sont autorisées à entrer au pays puissent se promener en toute sécurité dans nos rues, dans nos collectivités, autour de nos écoles et de nos centres communautaires. Il est donc aberrant de constater que des agents qui se dévouent corps et âme — vos membres — et qui veulent s'assurer que la frontière est aussi sûre que possible n'ont pas les bons outils pour s'en assurer.

Vous avez aussi parlé du moral. J'aimerais vous poser une question à ce sujet. Comment vos membres composent-ils avec la pression que représente le fait d'avoir 300 000 demandes d'asile en attente en plus de ce dont ils s'occupent chaque jour?

Mark Weber: Oui, c'est un lourd fardeau.

Nous arrivons au dernier rang dans le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux, qui permet de mesurer leur satisfaction au travail. Nous sommes arrivés bons derniers dans le plus récent sondage. À l'occasion, nous arrivons à l'avant-dernier rang, mais nous sommes assez régulièrement au bas de la liste.

Je pense que cela fait partie du problème. Je pense que le fait d'avoir une culture de gestion où la direction ne vient pas des personnes sur le terrain et où les gens qui prennent des décisions n'ont jamais travaillé à la frontière, n'ont jamais porté l'uniforme et ne comprennent pas la complexité de ces processus est un gros problème. Je pense à la façon dont nos agents bénéficiant de mesures d'adaptation sont traités...

La présidente: Vous avez une minute.

Mark Weber: J'en ai parlé brièvement dans ma déclaration préliminaire. À l'heure actuelle, nous avons environ 200 agents qui bénéficient de mesures d'adaptation. Quand je dis « bénéficiant de mesures d'adaptation », je veux dire qu'ils peuvent faire presque tout le travail, sauf qu'ils ne peuvent pas porter une arme à feu en raison de blessures. Certains ont été blessés pendant l'entraînement sur le recours à la force. L'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC, leur demande d'envisager la retraite forcée pour des raisons médicales, plutôt que de tirer profit de leur expertise et de leurs connaissances. Nous parlons surtout d'agents chevronnés qui seraient en mesure de traiter ces demandes plutôt que de les faire passer par le système One Touch.

Il y avait un programme pilote à Niagara Falls qui permettait aux agents bénéficiant de mesures d'adaptation de faire exactement cela, et ils étaient en mesure de traiter les demandes plus rapidement que le système One Touch, et faire subir l'entrevue complète. C'est le genre de choses sur lesquelles nous comptons sur l'ASFC pour y travailler, pour revenir à l'interdiction plutôt qu'à la facilitation, et ce n'est pas ce qui arrive. Il est plus facile de traiter vos employés comme des numéros, comme des employés jetables. C'est ainsi qu'ils voient les choses.

• (1610)

Costas Menegakis: Oui, c'est très injuste.

Je suppose que mon temps de parole est écoulé.

La présidente: Il l'est en effet. Merci beaucoup, monsieur Menegakis.

Merci, monsieur Weber.

C'est maintenant au tour de M. Fragiskatos, pour cinq minutes.

Peter Fragiskatos (London-Centre, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci, monsieur Weber, d'être ici.

Pouvez-vous nous parler davantage de la situation actuelle en ce qui a trait aux ressources, notamment au niveau du personnel et aussi au niveau de la formation? Vous avez soulevé un point important au sujet de la formation, mais il y a des nuances à faire. Le gouvernement s'est engagé à embaucher plus de personnel ou à débloquent des fonds pour qu'on puisse embaucher plus de personnel à l'ASFC, mais il y a un point important concernant la formation qui figure au compte rendu, et je pense qu'il est important que nous l'entendions encore une fois.

Mark Weber: Oui, merci.

Les 1 000 agents supplémentaires sont tout à fait les bienvenus. Ils sont attendus depuis longtemps, et encore une fois, je remercie le gouvernement d'avoir agi.

En ce qui concerne les installations de formation que nous avons actuellement, il y a un centre de formation à Rigaud, au Québec, et il pourrait assurer la formation d'un peu moins de 700 recrues chaque année. Comme notre taux d'attrition est d'environ 600 agents, il est très difficile pour un seul centre de formation d'augmenter nos effectifs aussi rapidement qu'il le faut. Nous avons un campus secondaire à Chilliwack. Nous y avons mené des projets pilotes, mais il ne semble pas être utilisé à bon escient. Je sais qu'il y avait un centre à Windsor qui semblait viable. Cependant, en dépit de ce que nous proposons — et nous avons essayé d'aider le gouvernement et l'ASFC à trouver des endroits qu'ils pourraient utiliser —, seul le centre de Rigaud est utilisé en ce moment.

Si nous nous en tenons au modèle actuel, il faudra beaucoup de temps avant de disposer de 1 000 agents supplémentaires. Nous devons donc trouver un endroit où les former.

Peter Fragiskatos: D'accord. Merci beaucoup.

Je ne vois pas l'utilité de revenir sur le passé. Cependant, il est important de comprendre d'où nous sommes partis. Pouvez-vous nous parler des compressions antérieures à l'ASFC — je parle de celles d'il y a quelques années, sous le gouvernement Harper —, de l'effet qu'elles ont eu sur l'ASFC et des défis que celles-ci ont posés pour la sécurité frontalière en général? Peut-être en avons-nous tiré des leçons?

Mark Weber: Oui, c'était à l'époque du Plan d'action pour la réduction du déficit, le PARD, je dirais, en 2013-2014. C'était une période très difficile. Encore une fois, beaucoup de postes de première ligne ont été abolis. Je crois qu'environ 1 200 postes en tout ont été abolis au cours de cette période, et vous savez, nous ne nous en sommes jamais vraiment remis.

Ces chiffres sont demeurés à peu près au niveau où ils avaient été réduits pendant de nombreuses années par la suite, et bien sûr, nous sommes devenus plus occupés. Il y a eu un afflux de demandeurs du statut de réfugié. Il n'y avait pas le chemin Roxham. Il n'y avait pas vraiment les bureaux intérieurs qui existent actuellement. Il y a aussi des centres de surveillance de l'immigration qui doivent être dotés en personnel. Nos besoins se sont donc accrus, et nos ressources en personnel n'ont pas augmenté depuis les années où nous avons subi des compressions. Cela a été extrêmement difficile, alors les 1 000 nouveaux sont très attendus.

Peter Fragiskatos: J'ai maintenant quelque chose de plus concret.

Nous étudions le projet de loi C-12. Selon votre compréhension du projet de loi, quelles sont les deux ou trois recommandations que vous feriez au Comité?

Mark Weber: Encore une fois, il faut passer en revue le système One Touch. Il faut commencer les entrevues et faire la présélection avant de permettre aux gens d'entrer au pays. Permettez-nous d'utiliser nos compétences et notre expertise pour recueillir des renseignements, trouver les passeurs et déterminer si les demandeurs ont été conseillés par ceux-ci. C'est ce que nous faisons auparavant. J'aimerais vraiment que nous y revenions.

À mon avis, peu importe ce qui est appliqué dans le projet de loi C-12, nous devons veiller à ce que la technologie soit utilisée pour aider l'être humain qui interagit avec la personne qui vient au Canada, plutôt que de permettre aux gens de simplement s'autodéclarer et espérer qu'à un moment donné, ils déclareront eux-mêmes qu'ils sont ici sans bonne raison.

Peter Fragiskatos: Pour ce qui est du modèle One Touch, je comprends tout ce que vous avez dit jusqu'à maintenant, mais il y a d'autres démocraties qui utilisent ce système. Pouvez-vous nous en parler et nous dire comment cela se compare avec le Canada?

Mark Weber: Je ne peux pas, non. Je ne sais pas exactement comment fonctionnent leurs systèmes. Je sais que la technologie est utilisée dans d'autres pays. J'ai pris l'avion pour me rendre aux États-Unis. On voit la biométrie et ce genre de choses à certains égards. Ils ont plus d'outils que nous, mais lorsque je vais aux États-Unis, par exemple, je constate que les agents interagissent avec les voyageurs qui arrivent et qu'ils leur parlent. Nous avons presque complètement éliminé cet aspect à l'ASFC. C'est en partie à cause des problèmes de dotation en personnel, mais c'est aussi une question de focalisation. Nous nous sommes vraiment concentrés sur la facilitation et sur une attitude du genre: « Tout va bien; ils se sont autodéclarés à la borne d'inspection primaire. »

• (1615)

Peter Fragiskatos: Aux fins du compte rendu, je signale à mes collègues que c'est l'Union européenne et plus particulièrement l'Allemagne qui utilisent des systèmes très semblables. C'est pour notre gouverne en tant que comité, et je viens de le signaler aux analystes également.

J'ai terminé, madame la présidente. Merci beaucoup.

La présidente: Votre temps est écoulé. Merci.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, madame la présidente.

Des deux côtés de la frontière, certaines personnes d'organismes qui s'occupent de la défense de migrants nous disent que, au début de février 2026, il risque d'y avoir un afflux de migrants beaucoup plus important qu'à l'habitude à cause des politiques américaines concernant les visas des Haïtiens, en particulier.

Êtes-vous préparé à cela? Le projet de loi C-12 vous aiderait-il à l'être? Les agents auraient-ils plus de pouvoirs? Certains nous disent que le projet de loi C-12, tel qu'il est présentement libellé, ne réussirait pas le test devant les tribunaux. On se retrouverait donc devant les tribunaux avant la mise en œuvre du projet de loi C-12.

Qu'est-ce que cela voudrait dire pour vous par rapport à ce que vous vous attendez à vivre au début du mois de février?

Je sais que je pose beaucoup de questions, mais je n'ai que deux minutes et demie de temps de parole.

[Traduction]

Mark Weber: J'espère que cela ne se produira pas.

Pour ce qui est du personnel, encore une fois, il est impossible que nous ayons 1 000 nouveaux agents formés, prêts et en place d'ici février. Il faudra que tout le monde mette la main à la pâte, il faudra beaucoup d'heures supplémentaires et nous vivrons une situation difficile, encore une fois. Je me répète, mais cela en dit long sur la position délicate dans laquelle se trouve l'ASFC en raison de ses niveaux de dotation actuels, lorsqu'on examine des systèmes comme One Touch et un événement comme celui que vous décrivez, ce qui s'est passé au chemin Roxham et le nombre de demandeurs avec lesquels nous devons composer avec notre personnel restreint. Du point de vue extérieur de quelqu'un qui se préoccupe moins de la sécurité, on peut comprendre pourquoi un système comme One Touch peut sembler très attrayant.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Avez-vous des liens avec le syndicat américain des douanes ou avec les personnes faisant le même travail que vous aux États-Unis?

[Traduction]

Mark Weber: Non, pas en ce qui concerne la façon dont ils font leur travail.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Vous n'avez donc pas de discussion sur ce que cela impliquera.

Certains nous disent que les passeurs travaillent des deux côtés de la frontière. Il n'y a pas que des gens qui entrent au Canada, il y a aussi des gens qui entrent aux États-Unis. Or la règle des 14 jours s'applique aux deux pays. Ce qu'on entend, peut-être le vivez-vous aussi, c'est qu'ils offrent maintenant un genre de forfait. Par exemple, ils proposent aux gens de leur faire traverser la frontière et de les cacher pendant 14 jours.

Avez-vous pu coincer des gens ainsi? Comme vous n'avez pas de pouvoir pour patrouiller le long de la frontière, c'est impossible pour vous, n'est-ce pas?

[Traduction]

Mark Weber: Encore une fois, oui, une fois qu'ils ont franchi la frontière, c'est la GRC qui s'en occupe. On ne nous donne pas le pouvoir de faire quoi que ce soit à cet égard.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Il est important de le répéter encore une fois pour le Comité et pour les analystes: logiquement, si on augmentait le nombre d'heures aux postes frontaliers et si on vous permettait de traverser, ça changerait la donne complètement du point de vue des réactions.

Je veux entendre une dernière fois ce que vous avez à dire là-dessus, parce qu'il me reste 30 secondes.

[Traduction]

Mark Weber: Ce serait instantané. Ce serait très bien accueilli. Encore une fois, nous sommes outillés et formés. Nous avons le pouvoir légal. La GRC et nous sommes les deux seuls organismes à avoir le plein pouvoir légal en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la LIPR, et de la Loi sur les douanes. Je n'ai pas encore entendu d'argument qui me semble logique quant aux raisons pour lesquelles nous ne faisons pas ce travail avec eux.

La présidente: Je veux simplement m'assurer que tout le monde est d'accord. Nous allons terminer cette série de questions, après quoi je pense que nous leverons la séance. M. Weber a eu la gentillesse de rester seul sur la sellette pendant environ une heure.

Nous passons maintenant à M. Redekopp pour cinq minutes, puis ce sera au tour de Mme Sidhu pour cinq minutes.

C'est à vous, monsieur Redekopp.

Brad Redekopp: Merci, madame la présidente.

Monsieur Weber, vous venez de dire quelque chose d'assez intéressant. Vous avez parlé du modèle One Touch, et vous avez dit que pour quelqu'un qui ne se préoccupe pas de la sécurité, c'est un excellent système, ou quelque chose du genre. De quoi parlez-vous exactement? Parlez-vous d'une personne en particulier?

Mark Weber: Non, de personne en particulier. Je parle de la culture à l'ASFC. Au fil des ans, étant donné le manque de personnel, je crois que l'organisation est devenue un peu paresseuse. Nous ne nous concentrons plus vraiment sur l'essentiel. Nous nous contentons de maintenir le navire à flot, compte tenu de ce que nous avons. Je pense que c'est la mentalité à l'heure actuelle.

Brad Redekopp: Donc, pour paraphraser, vous dites que, de votre point de vue, la culture qui existe à l'ASFC — et je suppose que vous parlez de la culture de gestion — n'est pas axée principalement sur la sécurité. Au fond, l'Agence, dont le seul travail dans la vie est d'assurer la sécurité de nos frontières, ne se préoccupe pas outre mesure de la sécurité. Est-ce bien ce que vous dites?

• (1620)

Mark Weber: Je pense que cela peut être un défi, oui. Au fil du temps, l'accent a davantage été mis sur la facilitation. Il y a d'excellents gestionnaires, avec lesquels je discute, qui communiquent avec le Syndicat au sujet de leurs préoccupations et qui aimeraient bien reprendre les entrevues et les interdictions comme ils le faisaient auparavant, mais de façon réaliste... Ils me disent: « Qui vais-je envoyer pour faire ce travail? »

Brad Redekopp: Je ne doute pas que vous ayez des agents très compétents, et je suis certain qu'il y a des gestionnaires qui sont aussi très dévoués et qui veulent faire leur travail. Je suis sûr que c'est la raison pour laquelle vous avez accepté votre poste en premier lieu.

Ce que vous dites, essentiellement, c'est qu'il règne au gouvernement et à la haute direction une culture selon laquelle le travail doit être davantage axé sur le service à la clientèle plutôt que sur la sécurité. Est-ce exact?

Mark Weber: Oui, d'après mon expérience à l'ASFC et ce que me disent mes membres, rien ne fait plus peur qu'un temps d'attente. L'accent semble toujours être mis sur la rapidité: « Continuez à faire avancer la file d'attente; réduisez les temps d'attente. Continuez à faire bouger les choses; réduisez les temps d'attente. Occupez-vous d'eux le plus vite possible et avançons. »

Brad Redekopp: Essentiellement, si vous créez un temps d'attente — autrement dit, si vous prenez quelques minutes de plus pour faire votre travail —, c'est perçu négativement du point de vue de la direction.

Mark Weber: C'est exact. J'ai entendu des histoires assez extrêmes au sujet de gens à qui on reproche de trop prendre de temps, d'aller trop loin dans l'entrevue. C'est pourtant ce pour quoi nous sommes là. Je me demande à quoi servent la formation de 18 semaines et le stage d'apprentissage d'un an, si je suis simplement là pour regarder une machine laisser entrer les gens.

Brad Redekopp: La situation ne fait qu'empirer, parce que vous dites essentiellement que si un agent a des soupçons, disons, qu'il veut poser quelques questions de plus et prend un peu plus de temps, il peut en fait être puni pour cela.

Mark Weber: Je n'ai jamais vu personne être puni pour avoir pris trop de temps, mais on nous rappelle souvent que nos collègues doivent composer avec un volume extrêmement important et on nous dit: « Pouvez-vous s'il vous plaît garder la file d'attente en mouvement? »

Brad Redekopp: On vous dit de faire avancer les choses.

Vous avez aussi utilisé le mot « facilitation ». Lorsque vous ou vos membres avez décidé que vous vouliez devenir des agents de l'ASFC, imaginiez-vous alors que vous alliez être des facilitateurs,

des gens de service à la clientèle, qui servent des cocktails ou tout ce que cette image évoque pour vous?

Mark Weber: Nous ne servons pas encore de cocktails.

En réponse à votre question, certainement pas. C'est une courbe d'apprentissage. Je rencontre les employés recrues lorsqu'ils passent par Rigaud, et j'observe leur empressement et tout ce qu'ils veulent faire et la raison pour laquelle ils veulent faire ce travail. Je suppose que je suis un peu rabat-joie pour eux, en ce sens que j'essaie de leur brosser un portrait réaliste de ce à quoi ils peuvent s'attendre lorsqu'ils arrivent dans leur milieu de travail. C'est un peu décevant que cela doive faire partie de ce qu'ils apprennent.

Brad Redekopp: J'ai une question au sujet du chemin Roxham. Comme vous l'avez dit, la GRC s'occupait des gens qui arrivaient par le chemin Roxham et d'après ce que j'ai compris, on les accusait simplement d'une infraction aux règles douanières pour avoir traversé la frontière, plutôt que de porter une accusation en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la LIPR, ou quelque chose du genre. Pouvez-vous nous en parler un peu?

Mark Weber: Je n'ai pas de précisions à vous donner à ce sujet. Je suis désolé.

Brad Redekopp: Y a-t-il des accusations en vertu de la LIPR qui devraient être portées contre une personne qui entre au Canada de façon irrégulière?

Mark Weber: Oui, il y en a.

Brad Redekopp: Mais à votre connaissance, vous ne savez pas si elles ont été appliquées au chemin Roxham.

Mark Weber: Je ne pourrais pas vous dire exactement ce qui s'est passé avec les accusations portées à cet endroit, désolé.

Brad Redekopp: Encore aujourd'hui, c'est la GRC, et non l'ASFC, qui s'occupe des personnes qui traversent illégalement la frontière. Est-ce exact?

Mark Weber: C'est exact. La GRC a différentes combinaisons de pouvoirs, selon la province, qui l'autorisent à faire ce travail également.

Brad Redekopp: Je pense en avoir assez entendu.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Redekopp.

Merci, monsieur Weber.

La parole est maintenant à Mme Sodhi, pour cinq minutes.

Amandeep Sodhi: Merci, madame la présidente.

Merci, monsieur Weber. Je sais que nous vous interrogeons depuis une longue heure.

Encore une fois, je veux simplement rappeler les pénuries de personnel que l'ASFC a connues au cours des dernières années. Vous en avez parlé à plusieurs reprises. C'est exactement la raison pour laquelle notre gouvernement s'est engagé à embaucher 1 000 nouveaux agents à l'Agence des services frontaliers du Canada. Je sais que vous avez dit que ce n'est qu'un début, mais il s'agit d'appuyer le travail important que font vos membres en première ligne.

Pouvez-vous nous dire une fois de plus comment les activités quotidiennes des agents de l'ASFC s'amélioreront grâce à l'embauche de ces nouveaux agents et aux nouveaux outils prévus dans le projet de loi C-12 pour aider vos membres à traiter les demandes d'asile aux points d'entrée, qui ont diminué d'environ 30 % par rapport à l'an dernier?

Mark Weber: Merci.

L'avis de 14 jours devrait réduire une partie du travail qu'ils doivent faire. Pour ce qui est des installations d'examen des exportations, si elles sont effectivement construites pour nous permettre de faire notre travail, ce serait également formidable. La dotation en personnel sera utile, dans la mesure où, encore une fois, le personnel embauché est affecté en première ligne. Nous constatons que l'ASFC est une organisation qui a une très lourde structure de gestion. Nous avons de petites armées de cadres intermédiaires et subalternes. Nous tenons actuellement un concours — j'invite tout le monde à visiter notre site Web — où nous demandons à nos membres de nous faire connaître le ratio de gestionnaires aux agents le plus scandaleux dans nos milieux de travail. Dans certains cas, il y a deux fois plus de surintendants que d'agents qui travaillent en première ligne.

C'est devenu absolument incontrôlable, et la situation s'est aggravée chaque année à l'ASFC. Nous avons des surintendants, des chefs, des surintendants administratifs et des chefs administratifs aux points d'entrée, et seulement deux personnes qui travaillent pour une file d'attente qui se prolonge à perte de vue. Ce n'est pas rare, et je le constate dans tous les milieux de travail où je vais. Tout membre du personnel qui se trouve dans la hiérarchie au-dessus d'un agent des services frontaliers, ou ASF, ne traite pas un voyageur. C'est vraiment un problème qui s'ajoute à tous les autres et qu'il faut examiner également. Les 1 000 nouveaux agents seront utiles, mais j'exhorte vraiment l'ASFC à les affecter là où ils doivent l'être, c'est-à-dire en première ligne, là où les employés interagissent avec les voyageurs et se concentrent sur la sécurité du Canada.

• (1625)

Amandeep Sodhi: Vous avez déjà souligné que des processus désuets ou manuels peuvent ralentir la prise de décisions et accroître la pression sur les agents de l'ASFC. Croyez-vous que les mesures de modernisation prévues dans le projet de loi C-12 apporteraient des améliorations qui réduiraient les goulots d'étranglement et aideraient vos membres à travailler plus efficacement?

Mark Weber: Oui, je pense qu'elles le pourraient. Encore une fois, c'est très difficile à dire, parce qu'il n'y a pas de précisions sur la façon dont ces améliorations seront mises en œuvre. Donc, sans ces précisions, c'est une question à laquelle il est difficile de répondre. Il y a certainement beaucoup de choses positives ici. Nos préoccupations concernent surtout la mise en œuvre. Comment cela va-t-il se passer? Est-ce que l'accent sera mis sur la première ligne, sur la sécurité et sur le fait de recommencer à parler aux voyageurs et à envisager des mesures d'interdiction, ou est-ce qu'on se concentrera sur l'introduction d'autres technologies pour permettre aux voyageurs de s'autodéclarer davantage et contourner les employés qui sont là pour assurer la sécurité des Canadiens?

Amandeep Sodhi: Avez-vous des recommandations concernant les améliorations et les outils de modernisation?

Mark Weber: Oui. Il faut mettre à profit les gens qui sont en place, comme les agents bénéficiant de mesures d'adaptation dont j'ai déjà parlé, les quelque 200 personnes qui peuvent commencer à aider et à mener des entrevues avec les demandeurs du statut de réfugié, et revenir au genre de système que nous avions avant qu'il ne soit entièrement libre-service. Axer le travail aux points d'entrée sur l'interaction avec les voyageurs qui arrivent et parler aux voyageurs, plutôt que de se fier uniquement à la machine. Il faut réduire le nombre de cadres intermédiaires et augmenter le nombre de personnes en première ligne afin de veiller à disposer du personnel nécessaire pour mener ces entrevues. Nous n'avons pas besoin de six

personnes pour en superviser trois qui travaillent; c'est complètement fou, et c'est ce qui se passe actuellement.

Amandeep Sodhi: Vous avez insisté sur l'importance de disposer de renseignements opportuns et exacts lorsqu'il s'agit de cas complexes ou à risque élevé. Ma dernière question est la suivante: croyez-vous que les mesures améliorées d'échange de renseignements qui sont prévues dans le projet de loi C-12 amélioreraient la prise de décisions en première ligne et l'intégrité globale du système?

Mark Weber: Absolument, si c'est l'information dont nos agents ont besoin. Encore une fois, tout est dans les détails, comme on dit. Quel genre d'information obtiendrions-nous? La partagerions-nous et en recevriions-nous ou pas?

Encore une fois, dans le cas des demandeurs du statut de réfugié en particulier, nous ne demanderons pas ces renseignements, parce que tout cela est autodéclaré au moyen d'un guichet One Touch. Dans le cadre de nos interactions avec les demandeurs, nous leur demandons de nous fournir des renseignements de base et des données biométriques, des empreintes digitales et ce genre de choses. Ensuite, ils s'autodéclarent et remplissent eux-mêmes tous les documents, qui sont ensuite transmis directement à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, IRCC.

Je ne sais pas vraiment, dans ce contexte, quels renseignements nous pourrions obtenir qui seraient utiles, si nous ne retournions pas à l'étape de la présélection dès leur arrivée.

La présidente: Merci beaucoup, madame Sodhi.

Cela met fin aux témoignages de notre premier groupe et à la première heure. Je tiens à remercier nos deux témoins, Mme Douglas et M. Weber. Surtout vous, monsieur Weber, vous avez vraiment été sur la sellette.

Je tiens à remercier tous mes collègues de leurs questions et de leur témoignage.

Je vais maintenant suspendre la séance pour que nous puissions changer de groupe de témoins et commencer notre deuxième tour, dans 5 à 10 minutes, espérons-le.

Merci.

• (1625)

(Pause)

• (1635)

La présidente: Bon retour à tous.

Je pense que tous nos témoins sont ici en personne, et c'est parfait. Il n'y a personne sur Zoom, alors je vous remercie d'être ici en personne.

Je vais faire quelques rappels, même si je pense que vous êtes tous des témoins chevronnés. Veuillez attendre que je vous donne la parole par votre nom avant de parler. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. Je vous ferai signe lorsqu'il ne vous restera qu'une minute, après quoi votre temps sera écoulé.

J'aimerais maintenant souhaiter chaleureusement la bienvenue aux témoins de notre deuxième groupe.

Nous accueillons M. Michael Barutciski, qui est professeur. Nous accueillons aussi Mario Bellissimo, avocat et spécialiste certifié de la Bellissimo Law Group Professional Corporation. Nous recevons également Azadeh Tamjeedi, conseillère juridique principale du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

J'aimerais vous souhaiter la bienvenue à tous les trois.

Chacun d'entre vous disposera de cinq minutes pour faire sa déclaration préliminaire, après quoi nous passerons aux questions.

Monsieur Barutciski, vous avez cinq minutes.

[Français]

Michael Barutciski (professeur, à titre personnel): Madame la présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de témoigner devant votre comité.

[Traduction]

Au cours des dernières années, nous avons été témoins de ce qui est sans doute l'un des plus grands échecs du pays en matière de politique publique depuis le début du siècle. Nous avons observé des chiffres records dans diverses catégories, y compris au niveau des demandeurs d'asile qui ne viennent même pas d'États d'où proviennent normalement des réfugiés. Des visas ont été octroyés avec beaucoup d'indulgence — nous continuons d'ailleurs d'en gérer les conséquences —, et il y a encore trois millions de résidents temporaires qui ne deviendront pas tous des résidents permanents. Même l'ancien premier ministre très favorable à l'immigration et son ministre de l'Immigration ont admis il y a un an que divers aspects du système faisaient l'objet d'abus et étaient hors de contrôle.

C'est dans ce contexte exceptionnel que je crois que les parties du projet de loi C-12 qui concernent l'immigration devraient être évaluées. Des situations exceptionnelles exigent des mesures extraordinaires. Je vais maintenant passer directement aux parties controversées du projet de loi.

J'aimerais d'abord dire quelques mots sur la partie 8, qui élimine l'exception de 14 jours. Le Canada doit traiter les demandeurs d'asile de façon juste et humaine, mais nous devons veiller à ce que le système ne fasse pas l'objet d'abus. Il est logique d'éliminer, du moins en droit national, la règle incohérente des 14 jours introduite il y a deux ans dans la version modifiée de l'Entente sur les tiers pays sûrs. Les demandeurs d'asile devraient retourner aux États-Unis pour faire valoir leur demande d'asile si le gouvernement considère que les États-Unis sont effectivement sûrs pour les demandeurs d'asile. Si les migrants refusent de le faire, il n'est pas déraisonnable que le gouvernement décide qu'ils devraient être renvoyés dans leur pays d'origine à la suite d'un examen des risques avant renvoi. L'échappatoire de 14 jours demeure dans le traité avec les États-Unis, mais elle devrait être rendue inefficace, et la modification proposée est une façon simple et élégante de procéder.

Je vais poursuivre avec un autre amendement à la partie 8, plus précisément le délai d'un an. Le délai de demande d'un an existe aux États-Unis depuis les années 1990. Dans une certaine mesure, l'harmonisation est inévitable si nous voulons sérieusement nous engager dans la collaboration à l'échelle du continent. L'adoption de cette règle par le Canada demeure quelque peu controversée, compte tenu des critiques qu'elle a suscitées chez les défenseurs des réfugiés au fil des ans. Aux États-Unis, la période d'un an est calculée à partir de la date de la dernière arrivée d'une personne. Je ne comprends pas pourquoi on propose de calculer la période d'un an à partir de la date de la première arrivée. Pourquoi importer cette

nouvelle règle controversée et la rendre encore plus sévère? Le moindre des compromis consisterait à calculer le délai à partir de la dernière date d'arrivée.

Cela dit, il y a une question plus vaste qui mérite plus d'attention. Le concept de réfugié sur place, préconisé par le Haut-Commissariat aux réfugiés, le HCR, depuis des décennies, ne devrait pas être rejeté aussi facilement. C'est l'expression utilisée pour souligner les circonstances changeantes dans le pays d'origine pendant que le migrant réside dans un autre pays. Je pense que le Comité devrait proposer l'idée d'ajouter une exigence explicite pour examiner le concept de réfugié sur place du HCR parallèlement à l'examen des risques avant renvoi.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de la partie 7 et de la possibilité d'annulation massive. Il y a peu de transparence, mais les décisions peuvent avoir de graves conséquences. On pourrait peut-être favoriser un débat et un examen publics en insérant l'obligation d'adopter une sorte de déclaration au Parlement, reconnaissant par exemple une crise particulière ou une situation de fraude massive. Quoi qu'il en soit, j'encourage le Comité à envisager un mécanisme qui établirait les paramètres de l'utilisation de ce nouvel outil.

• (1640)

Comment ces pouvoirs seraient-ils utilisés? Le gouvernement annulerait-il vraiment des visas ou des permis pour des groupes entiers? Ensuite, si les gens ne partaient pas de leur plein gré, qu'est-ce qui arriverait, des renvois massifs? Vous pouvez modifier la loi, mais au bout du compte, le résultat dépend de votre volonté de renvoyer ou non ceux qui sont présents illégalement. Compte tenu de nos antécédents à ce jour, il semble peu probable que nous le fassions ou que nous soyons efficaces à cet égard.

Ma dernière suggestion est la suivante. Pourquoi ne pas examiner le problème de l'autre bout de la lorgnette? Pour utiliser l'allégorie de la carotte et du bâton, l'approche prévue à la partie 7 revient à indiquer que nous pourrions avoir recours au gros bout du bâton. Suivant l'autre aspect de la stratégie, la carotte, le gouvernement pourrait encourager les migrants à partir de leur propre chef. On pourrait peut-être le faire en leur proposant une aide financière pour les aider à retourner chez eux. Cela pourrait être combiné à l'admissibilité future à la résidence légale s'ils partent de leur plein gré.

[Français]

Merci, madame la présidente.

[Traduction]

La présidente: Merci, monsieur Barutciski.

Nous passons maintenant à M. Bellissimo.

Vous avez cinq minutes.

Mario Bellissimo (avocat, Spécialiste certifié, Bellissimo Law Group Professional Corporation, à titre personnel): Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître à nouveau aujourd'hui.

À mon avis, le projet de loi C-12 offre une occasion en or de moderniser le système canadien d'immigration et de détermination du statut de réfugié tout en rétablissant l'équilibre, la sécurité, l'efficacité et l'équité. Ses objectifs d'intégrité, de transparence et de modernisation sont louables. Des mesures comme l'élimination du régime des pays d'origine désignés, l'élargissement des outils numériques et l'amélioration de la collaboration entre les organismes sont positives et auraient dû être adoptées il y a longtemps.

Le Comité a toutefois reçu, comme mon collègue vient de le dire, un important témoignage qui l'avertit que certaines dispositions élargissent le pouvoir discrétionnaire sans mesures de protection adéquates, affaiblissant ainsi la surveillance parlementaire, y compris le rôle du Comité. Le fait que « l'intérêt public » en vertu duquel des pouvoirs d'annulation seront autorisés ne soit pas défini est particulièrement préoccupant. Le licenciement des travailleurs qualifiés du volet fédéral en 2012 a démontré l'incertitude que de tels pouvoirs peuvent engendrer. La ministre a déclaré que l'intérêt public n'est pas défini délibérément pour préserver la souplesse du mécanisme. Il ne fait aucun doute que la souplesse peut être utile, mais sans limites, des pouvoirs extraordinaires risquent de devenir inconstitutionnels.

Des préoccupations semblables sont soulevées en ce qui concerne les seuils d'inadmissibilité pour les demandes présentées trop tardivement ou liées à un traumatisme. Il y a des préoccupations au sujet de l'élargissement des pouvoirs en matière d'échange de données et des dispositions empêchant les procédures à moins que les demandeurs ou les personnes concernées soient physiquement au Canada. Nous recommandons, comme nous l'indiquons dans notre mémoire d'aujourd'hui et dans celui que nous avons présenté au Comité permanent de la sécurité publique et nationale, que ces dispositions fassent l'objet d'un examen plus approfondi.

Or, même si ces dispositions sont maintenues au bout du compte, leur mise en œuvre nécessiterait d'importants changements opérationnels. Par exemple, pour de nombreux demandeurs d'asile déboutés — mis à part ceux des pays visés par un moratoire, pour nommer une exception —, la seule voie qui reste est l'examen des risques avant renvoi, ou ERAR, comme nous l'avons entendu. À l'heure actuelle, ce processus ne vise pas à remplacer le processus d'arbitrage de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la CISR. Pour s'approcher de l'équité, l'ERAR nécessiterait une mise à l'échelle importante, une unité indépendante, une formation spécialisée et une protection accrue. Le Comité voudra peut-être demander à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ou IRCC, de produire les volumes actuels d'ERAR et les délais de traitement pour évaluer s'il est réaliste de penser que le système pourrait absorber ce changement.

Des mesures récentes ont réduit le nombre de demandes reçues, mais les critères d'admissibilité qui sont prévus dans le projet de loi C-12, à notre avis, ne changeront pas de façon durable le volume, pas plus que ne le feront les vastes pouvoirs d'annulation. Le Canada a déjà connu ce cycle. Nous avons essayé d'adopter des leviers restrictifs et des solutions à court terme, mais les pressions sont réapparues sous différentes formes.

La bonne nouvelle, c'est que rien de tout cela n'est inévitable. La sécurité et la modernisation durables ne sont pas assurées par des mesures dissuasives ou des annulations épisodiques, mais par une gestion transparente et prévisible des demandes dans l'ensemble du système d'immigration et de détermination du statut de réfugié. Un cadre souple de déclaration d'intérêt pourrait permettre de mieux

harmoniser les admissions avec la capacité de traitement et les rapports en temps réel, en mettant l'accent sur les besoins du marché du travail et les indicateurs d'absorption, y compris le logement, les soins de santé et l'intégration de demandeurs francophones, et en s'appuyant sur des outils numériques modernes. Même dans les volets axés sur les droits, comme la famille et l'humanitaire, les principes de la déclaration d'intérêt, ou DI, peuvent être utiles, non pas en tant qu'outils de sélection, mais pour gérer équitablement les demandes reçues et prévenir les arriérés.

Pour les réfugiés à l'étranger, un processus de préinscription plus structuré complétant les recommandations actuelles du HCR permettrait d'identifier plus tôt les populations à risque et de planifier les déplacements de façon ordonnée et éclairée par des données. Il réduirait également la dépendance à l'égard des routes dangereuses et irrégulières.

Pour ceux qui se trouvent déjà au Canada, la CISR pourrait adopter un modèle de gestion de la déclaration d'intérêt et un modèle national d'établissement des délais appuyés par le projet de loi C-12 visant à améliorer l'échange de renseignements afin d'établir un lien entre les audiences et la capacité partout au Canada et de mieux identifier, et plus efficacement, les demandeurs vulnérables, réduire les ajournements et les retards tout en améliorant l'équité.

Nos recommandations offrent des moyens pratiques de faire progresser la modernisation tout en évitant les nouveaux risques juridiques ou opérationnels. À notre avis, certaines dispositions ne se prêtent pas à un amendement rapide. Pour donner pleinement effet aux objectifs visés dans le projet de loi, le Comité voudra peut-être recommander que les réformes complémentaires qui ont fait l'objet d'un rapport et qui ont déjà été explorées ici au Comité soient renvoyées pour une étude plus approfondie et de vastes consultations à la suite de l'examen du Comité permanent de la sécurité publique et nationale.

Grâce à une révision réfléchie qui s'appuie sur les éléments positifs du projet de loi C-12, la mesure législative peut moderniser le système d'une manière qui renforce la sécurité frontalière, protège les droits fondamentaux et accroît la confiance du public. Le Canada peut atteindre à la fois la sécurité et l'équité sans compromis.

Merci, madame la présidente. Je serai heureux de répondre à vos questions.

• (1645)

La présidente: Merci, monsieur Bellissimo. Vous devriez être un politicien; vous avez parlé pendant presque exactement cinq minutes.

C'est maintenant au tour de Mme Tamjeedi, pour cinq minutes.

Azadeh Tamjeedi (conseillère juridique principale, Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés): Merci beaucoup.

Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui au sujet du projet de loi C-12.

Au HCR, l'organisme des Nations unies au service des réfugiés et des demandeurs d'asile dans 134 pays et territoires, la prestation de conseils techniques sur l'établissement d'un solide système d'octroi de l'asile fait partie intégrante de notre rôle consultatif.

En date de juin 2025, 117,3 millions de personnes avaient été forcées de fuir leur domicile, dont 71 % étaient hébergées par des pays à revenu faible ou intermédiaire. Plus près de nous, le Canada, comme beaucoup d'autres pays, a connu une augmentation du nombre de demandes d'asile dans un contexte de déplacement mondial accru. L'un des objectifs importants de tout processus de demande d'asile consiste à mettre en place un solide système d'octroi de l'asile qui permette à la fois de reconnaître rapidement les personnes ayant besoin de protection et de refuser celles qui ne répondent pas à la définition internationale de réfugié. Nous sommes conscients des défis que cela comporte, mais nous croyons fermement que le Canada peut les relever d'une manière qui protège le droit de demander l'asile.

En ce qui concerne le projet de loi C-12, le HCR fait remarquer que bon nombre des changements proposés dépendent des modifications réglementaires futures et qu'une évaluation complète ne sera possible que lorsque les projets de règlement seront disponibles. Nous accueillons favorablement les éléments qui reflètent les recommandations antérieures du HCR, comme la simplification des processus d'admissibilité et la nomination anticipée de représentants désignés pour les enfants et d'autres personnes vulnérables, deux éléments qui contribuent à un système d'asile plus solide et plus efficace.

Pour l'instant, le HCR aimerait concentrer ses commentaires et recommandations sur les nouvelles dispositions d'inadmissibilité. L'un des principaux changements proposés dans le projet de loi est que les personnes jugées inadmissibles en vertu des deux nouvelles dispositions feraient l'objet d'un examen des risques avant renvoi, ou ERAR. Tout comme le fait la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ou CISR, l'ERAR pourrait permettre d'accorder le statut de réfugié ou de personne protégée. À l'origine, il devait être utilisé avant le renvoi d'une personne qui avait épuisé tous les moyens légaux au Canada, y compris une audience devant la CISR.

Toutefois, si l'ERAR est utilisé comme première évaluation de la demande d'asile d'une personne, comme le propose ce projet de loi, il devrait prévoir des mesures de protection pour se conformer au droit international et national.

Premièrement, le HCR recommande l'ajout d'une audience obligatoire pour assurer le droit d'une personne à se faire entendre.

Deuxièmement, nous recommandons que les personnes jugées inadmissibles en vertu de ces nouvelles dispositions aient le droit d'interjeter appel auprès de la Section d'appel des réfugiés de la CISR, un processus qui sursoit à leur renvoi jusqu'à ce que l'appel soit entendu. Cela réduirait au minimum le risque de renvoyer une personne dans un pays où sa vie serait en danger s'il y avait une erreur dans la décision rendue au terme de l'ERAR, tout en augmentant l'efficacité globale du système.

La dernière recommandation est que les personnes provenant de pays où le Canada n'expulse pas les demandeurs — les soi-disant pays visés par un moratoire — soient l'objet des exceptions prévues aux nouveaux critères d'inadmissibilité. Si le projet de loi demeure inchangé, lorsqu'une personne d'un pays visé par un moratoire, comme l'Afghanistan, est jugée inadmissible en vertu de l'une de ces nouvelles dispositions, sa demande de statut de réfugié ne sera pas entendue et son cas demeurera dans les limbes. Il s'agit habituellement de demandes d'asile solides, et elles proviennent de personnes qui méritent une occasion d'obtenir l'asile.

De plus, certaines personnes, comme les personnes vulnérables et celles dont la situation a changé, devraient être exemptées de la période d'inadmissibilité d'un an. Cela permettrait au tribunal spécialisé, la CISR, de traiter les demandes plus complexes. Le HCR appuie depuis longtemps le modèle d'évaluation des réfugiés du Canada et la CISR. En même temps, nous reconnaissons qu'il est légitime de trouver des moyens d'accroître l'efficacité tout en maintenant l'accès à des procédures équitables.

Nous espérons que le Canada continuera d'être un champion de systèmes d'asile rapides, équitables et efficaces et qu'il agira comme chef de file dans un contexte où d'autres pays ferment la porte au principe de l'asile. Nous avons vu de nos propres yeux comment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés a sauvé des millions de vies au cours des 74 dernières années.

Comme le Comité l'a entendu, 61 % des demandeurs d'asile au Canada sont considérés comme des réfugiés, ce qui signifie qu'ils ont fui des situations dangereuses et qu'ils ont besoin de la protection du Canada. Pour cette raison essentielle, le HCR demeure déterminé à travailler avec la société civile et le gouvernement canadiens pour veiller à ce que les nouvelles mesures soient mises en œuvre de manière à protéger ceux qui en ont besoin et à bâtir un système plus solide pour faire face aux défis de l'avenir.

Merci beaucoup.

• (1650)

La présidente: Je remercie tous les témoins de leurs excellents témoignages et de leurs précieuses recommandations.

Nous allons commencer notre premier tour de six minutes.

La parole est à M. Ma, pour six minutes.

Michael Ma (Markham—Unionville, PCC): Merci, madame la présidente.

Mes questions s'adresseront à M. Barutciski.

Dans un article paru en juin 2025, vous avez parlé du volet de l'entente sur les tiers pays sûrs de ce qui est maintenant le projet de loi C-12. Vous avez insisté sur le fait que l'harmonisation du système canadien avec celui des États-Unis est « la seule façon [...] de maîtriser la migration ». Pouvez-vous nous en dire plus long sur cette question de l'harmonisation?

Michael Barutciski: Je peux vous en dire un peu plus, si vous le voulez. Ce à quoi je faisais allusion, c'est que la dynamique des approches régionales en matière de protection des réfugiés est telle que nous ne pouvons pas avoir des États partenaires avec des normes très différentes. C'est le problème pour le Canada, dans la mesure où les États-Unis sont perçus comme ayant des normes moins élevées que les nôtres.

Ce que je veux dire, c'est qu'il nous faut réfléchir à cette situation difficile où, en raison de la géographie et de l'histoire, nous sommes forcés de collaborer avec les États-Unis et de trouver une façon d'établir des normes qui favorisent relativement l'harmonisation. C'est ce que j'essayais de dire.

Michael Ma: À votre avis, quelle incidence cela aurait-il sur les demandeurs d'asile canadiens?

Michael Barutciski: Je pense que mes collègues en ont un peu parlé. Une bonne partie des témoignages que vous avez entendus portaient sur le risque que les normes au Canada tombent si bas qu'elles ne respectent peut-être pas nos obligations en vertu de la Charte, par exemple. Le défi pour nous tous est de trouver une façon d'harmoniser les deux pays dans une certaine mesure tout en préservant notre approche particulière, et nous essayons de maintenir des normes relativement élevées.

Ces questions ne sont pas différentes de ce que l'Union européenne doit faire, c'est-à-dire des normes générales et les conséquences d'un manque d'harmonisation dans une certaine mesure. Il y a des conséquences auxquelles nous devons réfléchir, et c'est un peu la dynamique dans laquelle nous sommes coincés.

• (1655)

Michael Ma: Merci.

J'ai également remarqué, dans le document sur la crise des réfugiés au Kosovo en 1998 et sur le rôle de supervision du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, que les ententes de partage des responsabilités sont un thème récurrent des solutions envisagées. Pouvez-vous nous décrire certaines des pratiques exemplaires en matière d'ententes de partage du fardeau, surtout en ce qui concerne l'Entente sur les tiers pays sûrs du Canada et la façon dont elles peuvent contribuer à notre maîtrise du nombre de demandeurs d'asile?

Michael Barutciski: Nous devons composer avec le partage du fardeau ou de la responsabilité avec les États-Unis. Nous essayons d'éviter que des demandeurs d'asile présentent plusieurs demandes. Je pense que c'est la motivation derrière tout cela. C'est lié à votre première question. Les normes doivent être assez semblables, mais nous devons avoir la certitude que nous pouvons établir des partenariats avec un autre État, comme les États-Unis et peut-être d'autres États également, pour entendre des témoignages ou poser des questions afin d'explorer des partenariats inévitables entre le Canada et d'autres États en ce qui concerne les ententes sur les tiers pays sûrs.

L'idée, c'est que nous pouvons nous entendre sur des normes qui sont raisonnables pour nous tous et essayer ensuite de gérer la migration forcée en ce sens. Je pense que nous sommes, en un sens, obligés de le faire. Ce n'est pas le bon côté de la protection internationale des réfugiés, mais la réalité, c'est que nous allons devoir collaborer, et nous devons inévitablement examiner plus sérieusement à l'avenir ces mécanismes de partage des responsabilités.

Michael Ma: Merci.

Vous avez écrit que les « échecs fédéraux ont brisé le système d'octroi de l'asile du Canada » dans un commentaire publié en janvier 2024 par l'Institut Macdonald-Laurier. Vous avez également parlé du régime de partage du fardeau comme solution. En vous fondant sur cet article, diriez-vous que le projet de loi C-12 en fait assez pour régler le problème du système défaillant d'octroi de l'asile?

Michael Barutciski: Je ne sais pas si j'essayais explicitement de parler d'un système défaillant; j'essayais de dire qu'il y a beaucoup de problèmes. Nous devons reconnaître ces problèmes et en tirer des leçons.

Pour ce qui est de trouver une solution avec les États-Unis, je pense que le projet de loi C-12, comme j'ai essayé de l'expliquer il y a quelques minutes, propose ce que je considère comme des mesures exceptionnelles, et cela me paraît logique si nous acceptons

l'idée que nous sommes dans une situation exceptionnelle. Il y a divers problèmes liés non seulement aux questions d'asile, mais aussi au système d'immigration en général. Je pense que c'est une bonne tentative de se pencher sur ces enjeux. Je pense que cela montre très clairement que le gouvernement essaie de corriger quelque chose. Sur le plan politique, c'est délicat, en ce sens que nous ne voulons pas trop insister sur la façon dont nous sommes arrivés où nous en sommes, mais nous voulons quand même tirer des leçons, et nous voulons collaborer et trouver les mécanismes qui nous permettront de nous assurer que ce qui est proposé est conforme à la Charte et équitable envers les différents migrants concernés.

Michael Ma: Merci.

Que devrions-nous alors faire de plus dans le projet de loi C-12, sous l'angle du partage du fardeau?

Michael Barutciski: Je ne suis pas sûr qu'on puisse en faire plus. Je pense que ce qui est proposé peut être amélioré.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Barutciski.

Ensuite, nous donnons la parole à M. Zuberi pour six minutes.

Sameer Zuberi (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins d'être ici aujourd'hui.

Je vais adresser mes questions à Mme Tamjeedi ou, comme on dit en français, à maître Tamjeedi.

Vous avez fait un certain nombre de suggestions concrètes sur la façon dont le projet de loi C-12 peut être modifié, selon l'avis d'experts du Haut-Commissariat aux réfugiés, ou HCR. Vous avez dit que si l'on recourt à l'examen des risques avant renvoi, ou ERAR, tous les demandeurs devraient avoir une audience. C'est la première chose. Deuxièmement, il y a l'appel auprès de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la CISR. Troisièmement, il y a les moratoires. Vous avez fait un commentaire sur les moratoires pour ce qui est de ceux qui sont visés par ces dispositions.

Faites-vous ces suggestions en raison d'obligations ou de pactes internationaux contractés par le Canada?

• (1700)

Azadeh Tamjeedi: Je les fais parce que, en vertu du droit international, pour évaluer si quelqu'un est réfugié ou non, les États sont tenus de lui donner le droit d'être entendu.

Si, par exemple, vous refusez quelqu'un, vous devriez lui donner l'occasion de répondre à vos préoccupations. Cela est également conforme à la jurisprudence canadienne en vertu de l'arrêt Singh, donc cela relève de l'exigence d'une audience obligatoire. Un droit d'appel complet par l'entremise de la Section d'appel des réfugiés de la CISR est également un droit qui a été enchâssé dans le droit et les normes internationales.

En ce qui concerne les pays visés par un moratoire, la raison pour laquelle nous faisons cette suggestion, c'est que lorsque le Canada a présenté des amendements en 2019 qui ont eu les mêmes résultats et qui ont accordé l'ERAR à certaines personnes inadmissibles dans le cadre d'une détermination du statut de réfugié en première instance, les personnes de ces pays n'étaient pas évaluées. Elles n'ont pas la possibilité d'obtenir la protection accordée aux réfugiés. Elles n'ont pas la possibilité de s'intégrer et de faire venir leur famille. On peut soutenir que les personnes provenant de ces pays qui font l'objet d'une suspension du renvoi ont des revendications solides. Comme elles viennent de pays comme l'Afghanistan, la Syrie et l'Irak, elles devraient avoir la possibilité de faire entendre leur cause.

Sameer Zuberi: Merci.

Pouvez-vous nous dire à quels pactes internationaux dont le Canada est signataire vous faites allusion?

Azadeh Tamjeedi: Il y a la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le protocole facultatif dont le Canada est signataire.

Il y a aussi d'autres pactes internationaux, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont le Canada est signataire. Ces pactes et conventions orientent la façon dont un système d'octroi de l'asile devrait être établi et les droits qui devraient être accordés aux personnes qui viennent présenter une demande au Canada.

Sameer Zuberi: Certainement.

Monsieur Bellissimo, je crois que vous avez dit que l'ERAR n'a pas été conçu pour être utilisé comme nous l'utilisons actuellement ou comme nous avons l'intention de l'utiliser.

Aimez-vous les suggestions que vous venez d'entendre, afin de l'adapter à la façon dont nous essayons de l'utiliser dans ce nouveau système en vertu du projet de loi C-12?

Mario Bellissimo: Je pense qu'il y a deux ou trois choses à signaler à ce sujet. Tout d'abord, nous devons veiller à ne pas trop apporter de corrections face à une admission temporaire. Le nombre de réfugiés est à la baisse. Le volume global au Canada est à la baisse en raison des mesures que le gouvernement a déjà prises.

Les mesures que mon collègue propose favoriseraient le respect de la Charte. Cependant, à mon avis, il y a déjà un tribunal spécialisé qui s'acquitte de ces fonctions. Dans l'ensemble, comme nous en avons parlé, avec de meilleurs principes de gestion, une meilleure identification des demandeurs vulnérables et certaines améliorations accordées à la CISR par le projet de loi C-12, il n'est pas nécessaire de réinventer la roue. Il faut laisser les choses telles qu'elles sont, parce que c'est ainsi que nous réaliserons les plus grands gains d'efficacité selon moi.

Sameer Zuberi: Vous parlez de meilleures techniques de gestion dans le système actuel. Voulez-vous les décrire concrètement?

Mario Bellissimo: Je pense que le projet de loi C-12 crée un parcours informationnel beaucoup plus solide que ce qui existe. Ce que la CISR va recevoir est plus fort. Si vous tirez parti des principes de déclaration d'intérêt dont nous avons parlé — la gestion de la capacité et de l'admission en fonction de l'établissement des délais, peu importe où se trouve un membre au Canada —, vous entamez cette audience et vous repérez mieux les demandeurs vulnérables, ce qui permet de trier ces cas plus rapidement. Par ailleurs, pour les cas plus faibles, vous les éliminez plus rapidement.

Avec ces outils, qui pourraient être intégrés au projet de loi C-12 — et encore une fois, je sais que les précisions se trouveront dans le règlement, mais cela semble encourageant —, je pense que vous pourriez voir un résultat assez positif que le Comité devrait recommander, et ne pas surcorriger un processus qu'il faudra mettre à l'échelle, où il faudra former des agents et créer une unité indépendante. À mon avis, c'est très cher et cela risque de créer un arriéré plus important. Les ERAR prennent déjà beaucoup de temps. Si l'on impose ce fardeau administratif ou de capacité à l'ERAR, je pense que l'on fait marche arrière.

• (1705)

La présidente: Il vous reste 30 secondes.

Sameer Zuberi: Madame Tamjeedi, je vous laisse ces 30 secondes.

Azadeh Tamjeedi: Comme mon collègue l'a mentionné, l'examen des risques avant renvoi a été conçu pour l'étape finale du processus.

Je dirai qu'il y aura toujours un arriéré dans un système d'asile. Aucun système d'asile n'est parfait ni ramené à zéro. La question est de savoir comment gérer cet arriéré. Comment le gérer? On crée des systèmes de triage. On crée des processus accélérés et différentes façons de trancher un dossier qui vous aideront à déterminer lesquels peuvent être réglés plus rapidement et lesquels exigent un peu plus de temps d'étude.

La présidente: Merci beaucoup, madame Tamjeedi.

Merci, monsieur Zuberi.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole pour six minutes.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci beaucoup, madame la présidente.

Je souhaite la bienvenue aux témoins.

Madame Tamjeedi, selon votre analyse, si le projet de loi C-12 était mis en œuvre tel qu'il est rédigé présentement, cela contreviendrait-il à nos signatures d'accords de convention internationale? Si c'est le cas, en quoi cela contreviendrait-il?

Azadeh Tamjeedi: Je vous remercie beaucoup de votre question.

Je vais répondre en anglais, si vous me le permettez.

[Traduction]

Je tiens à souligner qu'il y a des règlements qui doivent être rédigés et que nous ne les avons pas vus. Il est difficile de faire une évaluation complète du projet de loi sans les voir, mais les normes minimales que nous avons exposées ici aujourd'hui dans le cadre des amendements permettront d'harmoniser le projet de loi avec le droit international et les normes internationales relatives à la détermination du statut de réfugié.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: La même question s'adresse à vous, monsieur Barutciski.

Michael Barutciski: Ce n'est pas la législation en soi qui pose problème, c'est la façon dont elle sera utilisée. On ne peut pas savoir pour l'instant comment elle sera utilisée. Je pense que là est la question.

Cela dit, des pouvoirs très larges sont accordés au ministre et au gouverneur en conseil, ce qui pourrait être inquiétant. C'est pour cette raison que nous sommes en train de discuter de paramètres, à savoir comment contrôler un peu les décisions qui pourront être prises. Je pense que c'est là, le problème.

Il faut aussi voir comment on peut s'assurer qu'il n'y aurait pas de violation potentielle. Pour l'instant, je ne pense pas qu'on puisse affirmer que des amendements ne respectent pas nos obligations internationales.

Alexis Brunelle-Duceppe: Dans les réponses que vous avez données plus tôt, vous avez parlé de modifier notre système en fonction de ceux des pays avec lesquels nous faisons des affaires, notamment et principalement les États-Unis.

Cela dit, si un pays comme les États-Unis voit une réduction considérable de ses mesures d'accueil des réfugiés, comment fait-on, à ce moment-là, pour adapter nos règles aux mesures qui, par exemple, ne respecteraient peut-être pas les règles internationales?

Michael Barutciski: Pour l'instant, les lois aux États-Unis n'ont pas changé.

Les politiques du gouvernement ont peut-être changé, mais les instructions, les ordres donnés par la Maison-Blanche ont évolué ces dernières années, et ces derniers mois, bien sûr. Évidemment, si les lois changent, il devient clair que le traitement des dossiers des demandeurs d'asile aux États-Unis pose beaucoup de problèmes par rapport aux normes internationales; il est évident qu'il faudra repenser notre collaboration avec les États-Unis. Cela fait partie de notre système, de toute façon. On doit les réviser sans arrêt pour savoir si on est en train de participer à une Entente sur les tiers pays sûrs, qui demeure conforme au droit international.

Alexis Brunelle-Duceppe: Ma prochaine question s'adresse à Mme Tamjeedi, mais les autres témoins peuvent aussi y répondre. Dans l'opinion publique, présentement, il y a une vision de plus en plus négative de l'immigration en général, mais aussi des demandeurs d'asile. Ce débat est très polarisé, et même politisé, puisqu'il est instrumentalisé à des fins souvent partisans ou électorales.

Cela dit, une mesure avait été annoncée en grande pompe par le ministre de l'Immigration de l'époque. M. Miller, accompagné d'autres ministres de certaines provinces, avait annoncé la mise en place d'un comité afin de répartir les demandeurs d'asile selon le poids démographique de chaque province. Or on n'a jamais plus entendu parler de ce comité. Pourtant, c'était une proposition du ministre de l'Immigration et de plusieurs provinces qui, comme le Québec et l'Ontario, accueilleraient beaucoup de demandeurs d'asile.

Selon vous, cela aurait-il dû se trouver dans le projet de loi C-12? Selon vous, une répartition des demandeurs d'asile, peu importe le point d'entrée, serait-elle défendable au point de vue international?

• (1710)

[Traduction]

Azadeh Tamjeedi: Je préciserai qu'il y a des pays qui répartissent et relocalisent les demandeurs d'asile dans différentes régions du pays, en fonction de leurs propres politiques. Il est possible de le faire dans la loi, dans les règlements ou autrement, selon la façon dont le Canada décide de procéder.

En ce qui concerne le HCR, l'important est que cette relocalisation soit volontaire et qu'elle s'inspire d'autres pratiques exemplaires que nous observons à l'échelle internationale. Par exemple,

au Mexique et au Brésil, nous voyons des programmes de relocalisation qui tiennent compte des besoins en main-d'œuvre de différentes régions, jumellent les demandeurs d'asile et les réfugiés à des employeurs pour de la formation, et les relocalisent en fonction de ces besoins. Ainsi, les personnes peuvent s'intégrer adéquatement dans une autre région du pays pendant qu'elles traversent leur processus, et elles peuvent mieux s'établir une fois qu'elles obtiennent une décision sur leur dossier, si la décision est favorable.

[Français]

Michael Barutciski: Il y a un an, j'ai écrit une lettre d'opinion à ce sujet dans *La Presse*.

Je vais poursuivre dans la même veine que ma collègue, et j'ajouterai qu'il est préférable, mais pas nécessaire, que les transferts soient volontaires. Je pense qu'il faut être réaliste et voir quels arrangements sont faits dans les autres pays.

Cela dit, votre question porte sur la nécessité d'introduire ce genre de question dans le projet de loi C-12. À mon avis, c'est une question politique qui peut être négociée à part. Il y a déjà quelque chose d'assez compliqué dans le projet de loi. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter autre chose qui, comme vous le savez, serait peut-être politiquement controversé.

Alexis Brunelle-Duceppe: Je comprends.

Cependant, je voulais souligner le fait que ça améliorerait sans doute la perception du public si aucune province n'accueillait des demandeurs d'asile au-delà de leur poids démographique par rapport à d'autres qui ne le font pas.

Ce que vous me dites, c'est que ce sujet ne serait pas le bienvenu dans le projet de loi C-12 en fonction de ce qu'il contient déjà. Il s'agirait d'une tout autre question.

Michael Barutciski: Je suis tout à fait d'accord avec vous au sujet de la perception du public.

Afin que les gens comprennent que c'est bien contrôlé et géré, je pense que dans certaines régions du pays...

La présidente: Merci.

[Traduction]

Je suis désolée, mais le temps est écoulé, monsieur Brunelle-Duceppe.

Nous passons maintenant aux rondes de cinq minutes.

Nous commençons par M. Davies, pour cinq minutes.

Fred Davies (Niagara-Sud, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie les témoins. Cela a été très instructif pour moi.

Dans ma circonscription, dans la région de Niagara, et je vois par vos réactions que vous devinez où je m'en vais avec ceci, nous avons eu un certain nombre de demandeurs d'asile qui ont occupé une grande partie des hôtels de Niagara Falls pendant 16 mois. En fait, ils ont occupé les principaux hôtels du secteur touristique et ont imposé une pression importante, non seulement sur le secteur du tourisme, mais aussi sur les secteurs de l'éducation, de la santé et les écoles. Le fardeau pour le système public d'éducation a été incroyablement.

Ma question s'adresse à M. Barutciski.

Pouvez-vous me donner votre opinion sur l'impact de cette situation? Seriez-vous d'accord pour dire que nous ne pouvons pas continuer à fonctionner dans un tel contexte à l'avenir, peu importe ce que fait ce projet de loi?

Michael Barutciski: Je pense que c'est une bonne suite à ce dont parlait M. Brunelle-Duceppe. Nous devons vraiment réfléchir au partage des responsabilités au sein de la fédération. Si une région est touchée de manière disproportionnée ou si le gouvernement décide de réinstaller des gens dans certaines régions, cela pose évidemment des problèmes pour la collectivité d'accueil.

Le Québec a vécu un autre type de problème: les personnes arrivaient d'abord là-bas, puis étaient transférées, peut-être sans consentement, vers une région précise, ce qui créait des problèmes dans cette région. C'est évidemment un problème, et cela influence l'opinion publique. Je pense qu'une partie de la raison pour laquelle nous sommes ici, c'est que nous n'avons pas très bien géré cela sur le plan politique. Je ne pense pas qu'il y ait une solution législative. C'est un problème politique qui doit être géré plus efficacement et plus sérieusement, si tant est que nous l'ayons réellement pris au sérieux jusqu'ici.

Fred Davies: Les résultats ministériels récents de l'ASFC indiquent que l'Agence continue de rater des cibles de rendement clés et manque de suivi. Le gouvernement a promis d'embaucher 1 000 nouveaux agents de l'ASFC. J'ai parlé aujourd'hui à la Chambre du problème de l'ASFC. Mille nouveaux agents, c'est une goutte d'eau dans l'océan de ce qu'il faudrait réellement, partout au pays, pour gérer non seulement les demandeurs d'asile, mais aussi les enjeux frontaliers en général.

Je crois que c'est M. Bellissimo qui a dit que la CISR aurait un processus d'accueil mieux informé grâce à certains éléments du projet de loi, mais j'ai appris, par exemple, que l'ASFC a réduit sa capacité de détention de plus de 40 %. Maintenant, pour les personnes qui arrivent au pays et demandent l'asile, l'ASFC décourage le placement en détention des cas jugés difficiles et les libère dans la collectivité. Cela crée un autre fardeau pour les contribuables.

Quel impact, selon vous, cela aurait-il sur le processus judiciaire que traversent ces personnes, sachant qu'elles sont libérées dans la collectivité au lieu d'être détenues? Cela complique-t-il le processus visant à établir leur recevabilité?

Madame Tamjeedi, je m'adresse à vous.

• (1715)

Azadeh Tamjeedi: Je tiens à souligner que la majorité des demandeurs d'asile fuient la persécution. Ils ne sont pas les auteurs de persécutions ni associés à la criminalité. Moins de 1 % des ressortissants étrangers sont jugés interdits de territoire pour cause de criminalité grave. Les demandeurs d'asile représentent une très faible proportion de ces cas.

Nous recommandons en fait des solutions de rechange à la détention pendant le processus d'asile, car cela permet aux demandeurs d'asile de participer au système beaucoup plus efficacement lorsqu'ils ne sont pas détenus, pour obtenir des documents et des éléments de preuve concernant la persécution qu'ils ont subie, et pour pouvoir les présenter en temps opportun.

Fred Davies: Si l'ASFC a réellement réduit sa capacité de détention, d'après votre expérience, qu'est-ce qui ferait qu'une personne soit placée en détention?

Azadeh Tamjeedi: Ce serait un cas évalué comme à très haut risque, où il y a un enjeu de sécurité. Une très faible proportion des demandeurs d'asile correspond à cette catégorie.

La présidente: Merci, monsieur Davies, et merci, madame Tamjeedi.

Nous passons maintenant à Mme Zahid, pour cinq minutes.

Salma Zahid (Scarborough-Centre—Don Valley-Est, Lib.): Merci aux témoins d'être venus aujourd'hui.

Ma première question s'adresse à madame Tamjeedi.

Vous avez exprimé, dans votre déclaration préliminaire, des préoccupations au sujet du processus d'examen des risques avant renvoi et du fait qu'il n'inclut pas d'audience en personne permettant au demandeur de présenter son dossier. Pourriez-vous expliquer la différence entre une audience en personne et une audience sur dossier? Comment le gouvernement pourrait-il créer un processus qui réponde à son désir d'efficacité tout en respectant nos obligations internationales et en assurant l'équité procédurale pour le demandeur?

Azadeh Tamjeedi: Une audience donne aux demandeurs l'occasion de répondre aux questions d'un interviewer. Elle leur permet de valider leur récit et de présenter leur preuve. Leur témoignage fait partie de leur preuve. Avec un processus écrit, vous n'obtiendrez pas ce type d'élément de preuve. Vous n'aurez que des fragments de documents qui peuvent ou non refléter ce que le demandeur allègue et pourquoi il fuit la persécution.

Il faut garder à l'esprit que souvent, les demandeurs d'asile n'ont pas beaucoup de documents. Ils fuient des situations où ils étaient en danger et n'ont pas le temps de rassembler des papiers avant de partir. Si vous fuyez une maison en flammes, vous n'emportez pas beaucoup de documents.

Une audience leur donne l'occasion de présenter cette preuve en personne sous serment, et leur permet de répondre aux préoccupations qu'un décideur pourrait avoir au sujet de leur demande.

Salma Zahid: Pouvez-vous nous donner des exemples? Par exemple, pour des réfugiés provenant de pays frappés par un moratoire ou qui ne peuvent pas y retourner, quel serait l'impact de ne pas avoir la possibilité d'une audience en personne?

Azadeh Tamjeedi: Les personnes provenant de pays visés par un moratoire n'auraient même jamais l'occasion de faire évaluer leur demande d'asile si la loi demeure telle quelle. Comme l'examen des risques avant renvoi a été conçu pour être effectué à la toute fin du parcours d'une personne au Canada, elles ne l'obtiendront jamais tant qu'aucune mesure de renvoi n'est émise. Comme les renvois sont suspendus dans leur cas, elles ne seront jamais évaluées.

C'est pourquoi nous demandons que ces personnes soient exemptées de cette disposition, afin qu'elles aient une chance d'obtenir une décision sur leur demande d'asile. Si elles obtiennent une décision, elles pourront demander la résidence permanente, si elles sont acceptées, et inclure les membres de leur famille. Elles pourront donc s'intégrer et poursuivre leur vie.

• (1720)

Salma Zahid: Vous avez également mentionné, dans votre déclaration préliminaire, le droit à un appel complet. Pouvez-vous expliquer pourquoi ce processus est important?

Azadeh Tamjeedi: À l'heure actuelle, selon le projet de loi, le seul recours serait la Cour fédérale, qui ne réexamine pas la décision ni le dossier, mais vérifie simplement si la décision était raisonnable. La Cour ne réinterrogera pas le demandeur. Elle se penchera seulement sur des arguments écrits. Si l'autorisation est accordée, l'avocat pourra présenter des arguments en personne.

Un appel complet permet à un décideur de réévaluer tout le dossier et, au besoin, de tenir une audience. C'est une bonne façon d'assurer un contrôle de l'examen des risques avant renvoi, et aussi une bonne façon de répartir les charges dans le système. Ainsi, on ne surcharge pas la Cour fédérale, qui traite déjà de nombreux dossiers. On permet à la Section d'appel des réfugiés, qui a de la capacité, d'examiner ces appels.

De plus, nous recommandons que les personnes bénéficient d'un sursis de renvoi lorsqu'elles interjettent appel après une première décision. Cela élimine le risque d'un renvoi vers la persécution. En vertu du projet de loi actuel, ce sursis de renvoi n'existe pas pour les personnes qui passent par un examen des risques avant renvoi, ce qui crée un risque qu'une décision erronée prise par un décideur renvoie quelqu'un dans un pays où cette personne pourrait faire face à un danger. Il vaut mieux offrir ce droit d'appel dès le départ; le système en bénéficiera ensuite.

Salma Zahid: Le Canada s'est engagé à maintenir un système d'immigration ordonné et géré. Quelles sont les pratiques exemplaires ou les recommandations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour gérer les augmentations soudaines du nombre de demandes d'asile ou de passages irréguliers à la frontière d'une manière qui équilibre la sécurité nationale et la viabilité du système avec nos engagements humanitaires internationaux?

Azadeh Tamjeedi: Je dirais que c'est une question de souplesse. Assurez-vous que vos systèmes sont souples, qu'ils appliquent des modèles de présélection différents et que vous êtes en mesure de déplacer le personnel pour pouvoir composer avec les augmentations de volume.

Je dirai ceci. Je pense que le Canada peut gérer cela, et il l'a fait dans le passé lorsqu'il y a eu des augmentations des passages à la frontière. Il a été possible, par exemple, de transférer du personnel de l'ASFC de la côte Ouest à la côte Est pour gérer ces augmentations. Le Canada a également mis en place des plans d'urgence pour pouvoir réagir à ces augmentations. Cela comprend également le modèle One Touch, qui a permis de créer un système un peu plus souple pour que l'ASFC puisse gérer une augmentation du nombre de demandes. La majorité des personnes qui passent par le système One Touch sont considérées comme des personnes à faible risque. Si on décèle des antécédents criminels chez une personne, elle ne passe pas par le système One Touch; elle doit alors suivre un processus plus long et plus complexe à la frontière.

La présidente: Merci beaucoup. Le temps est écoulé.

[Français]

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Brunelle-Duceppe: Il y en a toujours moins pour le Bloc québécois.

Madame Tamjeedi, plusieurs groupes de défense des migrants, plusieurs centres de réfugiés, ainsi qu'Amnistie internationale, disent que le projet de loi C-12, tel qu'il est rédigé, réduira grandement les droits des demandeurs d'asile.

Quelle est la position du HCR là-dessus?

[Traduction]

Azadeh Tamjeedi: Le Haut-Commissariat est vraiment un organisme qui est là pour examiner les normes minimales d'un système de demande d'asile et de détermination du statut de réfugié. Le Canada a depuis longtemps établi un modèle d'excellence dans son processus de détermination du statut de réfugié. Nous utilisons souvent le Canada comme exemple pour d'autres pays du monde quant à la façon de bien évaluer si une personne est un réfugié ou non.

Pour ce qui est du projet de loi, le conseil que j'ai à donner en ce qui concerne les recommandations que nous vous proposons aujourd'hui, c'est qu'il faut harmoniser cette mesure législative avec les normes minimales internationales. C'est au Canada de décider s'il veut aller plus loin ou non.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Monsieur Barutciski, que pensez-vous de l'affirmation des groupes de défense des migrants selon laquelle les droits des demandeurs d'asile seront grandement restreints si le projet de loi C-12 est adopté?

Michael Barutciski: Il n'y a aucun doute que les associations de défense des droits des migrants critiquent toutes les propositions du gouvernement. Elles l'ont fait par le passé et elles vont continuer de le faire. Elles ont un peu le devoir de le faire, pour s'assurer que les normes restent le plus élevées possible.

Pour reprendre ce qu'on vient de dire, le Canada doit décider ce qu'il veut faire au sujet de ces normes. Il est évident qu'on est peut-être en train de les réduire et de faire en sorte que les décisions soient prises de façon plus expéditive, ce qui soulève des questions.

Il n'y a aucun doute, les associations vont s'opposer à cela, mais elles vont continuer de manifester leur opposition, de toute façon, comme elles l'ont toujours fait.

• (1725)

Alexis Brunelle-Duceppe: Monsieur Bellissimo, en tant qu'avocat en immigration, le projet de loi C-12 va engorger ou désengorger la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, selon vous?

[Traduction]

Mario Bellissimo: Absolument. Je pense que le projet de loi est un exemple de surcorrection. Malgré le débat sur les normes minimales ou d'excellence, vous prenez des risques juridiques et opérationnels à un moment où la Cour fédérale est incroyablement engorgée. Pour moi, c'est un moment inopportun pour une mesure du genre. Je pense qu'il vaut mieux parler de gains d'efficacité. Vous voyez déjà toutes les conséquences imprévues, comme dans le cas des pays visés par un moratoire et des personnes visées par une mesure de renvoi qui devront maintenant obtenir un sursis pendant qu'elles attendent un examen des risques avant renvoi, ou ERAR.

À mon avis, il y a d'autres façons de régler le problème en fonction des recommandations que nous avons formulées. Il n'est pas nécessaire de s'engager dans des bourbiers constitutionnels à l'heure actuelle. Concentrons-nous sur l'efficacité du traitement en utilisant les excellentes parties du projet de loi C-12 pour faire avancer tout cela.

La présidente: Merci, monsieur Bellissimo.

[Français]

Merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

[Traduction]

Je vous donne toujours plus de temps. Je pense que vous le savez.

Il nous reste trois minutes et demie chacun pour M. Menegakis et M. Fragiskatos.

Costas Menegakis: Tout d'abord, je vous remercie tous de comparaître devant nous aujourd'hui.

Monsieur Barutciski, j'ai une question pour vous. Croyez-vous que le projet de loi C-12 sera contesté devant les tribunaux?

Michael Barutciski: Comme je viens de le dire à M. Brunelle-Duceppe, il n'y a aucun doute qu'il le sera. Peu importe ce que vous ferez et les amendements que vous proposerez, le projet de loi sera contesté. Cela ne fait aucun doute dans mon esprit.

Costas Menegakis: Pensez-vous qu'il survivra à une contestation judiciaire?

Michael Barutciski: Je n'en suis pas certain. Il y a eu des situations comme celle-là dans le passé. Je pense en particulier à la grande décision de la Cour suprême au sujet de l'Entente sur les tiers pays sûrs, où toutes les associations et tous les universitaires — tout le monde — essayaient de préparer de gros dossiers, et une décision unanime qui nous disait que les États-Unis sont sûrs pour les demandeurs d'asile a été rendue.

Costas Menegakis: Nous parlons ici de gens qui fuient d'autres pays en raison de la persécution et ainsi de suite.

Nous avons entendu des témoignages récemment devant le comité selon lesquels il faudra près de quatre ans pour éliminer l'arriéré des demandes d'asile sans nouvelles demandes, ce qui n'est pas la réalité. Chaque jour, nous recevons des demandes. Nous avons également entendu des témoignages selon lesquels le projet de loi C-12 rendrait le processus moins équitable, plus cher et plus long.

À votre avis, ce projet de loi permettra-t-il d'éliminer les arriérés? On parle d'annulations massives et de toutes sortes de choses.

Michael Barutciski: Si on juge que la situation n'est pas exceptionnelle, il ne faut pas trop chercher à la corriger. Si nous pensons que le pays ne peut pas normaliser un nombre de demandeurs dans les six chiffres — plus de 100 000 demandeurs d'asile par année —, si c'est la nouvelle norme, je ne pense pas que nous... C'est beaucoup. C'est un chiffre qui tranche beaucoup par rapport aux deux dernières décennies au Canada. Je pense qu'il est très difficile de régler cet arriéré avec ce genre de chiffres qui, à mon avis, ne sont pas comparables à ceux de tous nos pays alliés par habitant. En fait, en chiffres absolus, ils se rapprochent du sommet.

Costas Menegakis: Nous avons également entendu des témoignages au sujet du système One Touch. Grâce à ce système, monsieur Barutciski, comme vous le savez, si vous réussissez les tests biométriques initiaux et si vous répondez correctement aux ques-

tions qui vous sont posées, vous avez jusqu'à 45 jours pour fournir le reste de l'information.

Ne pensez-vous pas que cela se prête à la possibilité de permettre à des gens qui ont des antécédents criminels d'entrer au pays et de s'immiscer dans nos collectivités en 45 jours?

Michael Barutciski: Bien sûr, il y a là un risque. J'espère que le contrôle de sécurité sera très rigoureux.

Costas Menegakis: Il faudrait que ce soit le cas, parce que sinon, je ne peux pas imaginer qu'un criminel puisse dire comme par magie, 30 jours après son arrivée ici: « Oh, en passant, je suis un criminel. Je ne devrais pas être ici. »

● (1730)

Michael Barutciski: Le risque d'un système d'asile ouvert a toujours été...

Costas Menegakis: L'interrogatoire en personne dès le départ est d'une importance cruciale, par opposition à un système de traitement express ou à une procédure rapide pour accélérer les choses, au risque, bien sûr, de permettre à des gens qui ne devraient pas être ici d'entrer au pays.

La présidente: Merci, monsieur Menegakis. Je suis désolé, mais cela fait trois minutes et demie.

Je vais donner la parole à M. Zuberi pour les trois dernières minutes et demie.

Sameer Zuberi: Merci, madame la présidente.

J'aimerais poser une question à Mme Tamjeedi au sujet des personnes vulnérables.

Un groupe de témoins précédent nous a parlé de l'ouverture à l'égard des personnes vulnérables et du fait qu'elles sont uniques par rapport au projet de loi C-12. Voulez-vous nous faire part de votre opinion au sujet du caractère unique des personnes vulnérables et de ces catégories de vulnérabilité?

Azadeh Tamjeedi: Pour les personnes qui ne sont pas en mesure de comprendre la nature des processus qu'elles doivent suivre — les personnes mineures ou celles qui ont subi un traumatisme extrême — lorsqu'elles sont identifiées comme étant vulnérables au début de leur processus, la CISR a mis en place des processus précis qui permettraient de mieux évaluer ces cas sans traumatiser à nouveau ces personnes et qui leur donneraient l'occasion de faire connaître leur histoire. Dans ce genre de cas, en raison de la formation des commissaires de la CISR, il est bon que ce soit la Commission qui s'occupe d'eux, étant donné la complexité de ces dossiers. Ces cas pourraient faire l'objet d'une exception en vertu de ce projet de loi, s'il y a un amendement, afin que la CISR puisse s'en occuper.

Sameer Zuberi: C'est intéressant. Vous proposez de renvoyer les cas de personnes vulnérables à la CISR au lieu de...?

Voulez-vous décrire certaines des catégories de personnes vulnérables qui seraient envisagées, mais pas nécessairement de manière exhaustive?

Azadeh Tamjeedi: Par exemple, le cas d'une personne mineure, pas nécessairement vulnérable mais mineure, pourrait être traité par la CISR. Des processus sont en place pour déterminer le cas d'un mineur, surtout s'il n'est pas accompagné de ses parents.

Pour les personnes qui ont des problèmes de santé mentale, qui ne comprennent pas la nature du processus qu'elles doivent suivre et qui ont besoin d'un représentant désigné nommé pour les aider à passer par ce processus, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pourrait très bien s'occuper de ces cas.

Pour les personnes qui souffrent d'un trouble de stress post-traumatique grave en raison de leurs expériences passées et qui ont de la difficulté à expliquer leur cas, si elles sont identifiées comme étant vulnérables au moyen d'un rapport psychiatrique en bonne et due forme, leur cas pourrait aussi être traité par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Sameer Zuberi: Le changement de la situation d'un pays exige-t-il, en vertu des conventions et des pactes internationaux, une nouvelle évaluation de la situation? Quel serait le lien avec le projet de loi C-12?

Azadeh Tamjeedi: S'il y a un changement dans la situation du pays — par exemple, si quelqu'un est ici avec un visa d'étudiant depuis cinq ans et que la guerre éclate dans son pays pendant ce temps —, au lieu de le faire passer par l'examen des risques avant renvoi, vous pourriez lui accorder une exception prévue dans ce projet de loi et le renvoyer à la CISR pour qu'elle s'occupe de son cas, afin qu'il ait l'occasion de comparaître devant le tribunal spécialisé. Cela s'est vu, par exemple, dans le cas des Ukrainiens. Ils étaient peut-être ici depuis quelques années, puis la guerre a éclaté et ils ont voulu présenter une demande d'asile. C'est le genre d'ex-

ception qu'il serait possible d'envisager si la situation change dans un pays.

Sameer Zuberi: Merci.

La présidente: Merci beaucoup.

Je tiens à remercier chaleureusement nos trois témoins. Vous avez livré aujourd'hui non seulement un témoignage important, mais aussi des recommandations très réfléchies et excellentes qui seront prises en considération. Merci à vous trois. Compte tenu de mon propre nom de famille, on pourrait croire que je prononce parfaitement tous les noms de famille, mais je suis aussi mauvaise que tout le monde, alors veuillez m'en excuser. Je vous remercie donc tous.

Chers collègues, j'ai deux petites choses à ajouter. Notre dernière journée pour l'étude sera jeudi. Des fonctionnaires seront de retour pour la première heure. Au cours de la deuxième heure, nous allons examiner les recommandations. Nous avons l'autorisation de prolonger la séance d'une demi-heure au maximum. Nous aurons des interprètes et tout ce qu'il faut pour jeudi.

À titre d'information pour tout le monde, mardi prochain, nous devons reprendre notre étude sur l'immigration de masse. Je voulais simplement m'assurer que tout le monde est sur la même longueur d'onde à cet égard.

Cela dit, il n'y a rien d'autre à l'ordre du jour. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>